

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAITRE D'OUVRAGE



Parc du Pont de Flandre - Bâtiment 033 - 11 rue de Cambrai – CS 10052 - 75945 Paris Cedex

OBJET DE LA CONSULTATION

**OPERATION D'AMENAGEMENT
CENTRE-VILLE / AP-HP – LIMEIL-BRÉVANNES (94)**

ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE VRD

Juin 2026

Table des matières

PREAMBULE	4
1 LE CONTENU GENERAL DE LA MISSION	5
1.1 Présentation du contexte et de l'environnement du projet	5
1.1.1 Situation géographique	5
1.1.2 Présentation du territoire	5
1.1.3 Rôle de Grand Paris Aménagement et partenaires institutionnels	6
1.2 Présentation du projet	6
1.2.1 Le périmètre de projet	6
1.2.2 Enjeux et objectifs du projet	8
1.2.3 Principes d'aménagement	9
1.2.4 Etat d'avancement de la démarche projet	10
1.3 Conduite du projet et instances de décisions	11
1.3.1 Acteurs à intégrer dans la démarche de conception et de réalisation du projet d'aménagement	11
1.3.2 Pilotage et instances de décisions	13
2 ARTICLE 2 : STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT	15
2.1. Les grands principes de la stratégie environnementale et sociétale de Grand Paris Aménagement	15
2.2. Politique qualité de Grand Paris Aménagement	16
2.3. Système de management opérationnel chez Grand Paris Aménagement	17
2.4. Gestion des déchets	17
2.4.1 Outil SI Déchets	17
2.4.2 Schéma d'Organisation et de Gestion de l'Evacuation des Déchets (SOGED) – Dispositions spécifiques	18
2.4.3 Mise en œuvre d'une aire de tri et de stockage des déchets	18
2.4.4 Gestion des déchets générés par le chantier	18
2.4.5 Tri et évacuation des matériels et matériaux	19
2.4.6 Transport des déchets	19
2.4.7 Traitement des déchets	20
2.4.8 Limiter la production de déchets	20
2.4.9 Assurer la traçabilité des déchets en phase chantier	20
3 ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHE	23
3.1 Les missions	23
3.2 Détail des missions	23
3.2.1 Mission N° 1.1 : Réalisation d'un avant-projet (AVP)	23
3.2.2 Mission N° 1.2 : reprise d'un AVP sur un périmètre donné	29
3.2.3 Mission N° 2.1 : Réalisation d'un PRO sur un périmètre donné	30
3.2.4 Mission n° 2.2 : Reprise d'un PRO sur un périmètre donné	33
3.2.5 Mission n° 3 : Rédaction d'un DCE sur un périmètre donné	33
3.2.6 Mission N° 4 : Assistance à la passation des marchés "ACT"	35

3.2.7	Mission n° 5 : Mission de Visa des études d'exécution – examen de conformité (VISA).....	36
3.2.8	Mission n° 6 : Direction de l'Exécution des Travaux (DET)	37
3.2.9	Mission N° 7 : Mission d'Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	44
3.2.10	Mission N°8 – Transverses	47
3.2.11	Mission N° 09 : Coordination de réseaux et synthèse	49
3.2.12	Mission N° 10 : Accompagnement à la concertation et la communication ...	50
3.2.13	Mission N° 11 : Participation à la production et mise à jour du CPAUPE et des fiches d'emprises	51
3.2.14	Mission n°12 : Interfaces avec les promoteurs immobiliers	52
3.2.15	Mission N° 13 : Assistance à la remise en gestion des espaces publics aux collectivités et gestionnaires.....	53
4	ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	54
4.1.	Composition de l'équipe de Maitrise d'œuvre VRD.....	54
4.2.	Organisation du groupement	54
4.3.	Remise des documents	55
4.4.	Confidentialité.....	55
4.5.	Annexes : Documents mis à disposition des candidats en phase candidature	55
4.6.	Annexes : Documents mis à disposition des candidats retenus à la phase offre	55
4.7.	Documents mis à disposition du candidat retenu	55

PREAMBULE

Grand Paris Aménagement réalise des opérations d'aménagement ainsi que des études pour le compte des collectivités. La bonne réalisation de ces opérations repose sur une procédure de montage contextualisée à chaque territoire, permettant de répondre aux enjeux urbains comme aux enjeux réglementaires et politiques.

En tant qu'aménageur, il accompagne les communes et les intercommunalités dès le stade de la conception et pendant toute la phase de mise en œuvre, et plus précisément pour la définition du programme, la maîtrise foncière, la réalisation des espaces et réseaux publics, la commercialisation des terrains viabilisés et les prescriptions qualitatives aux constructeurs.

Fortement engagé dans une démarche qualité, de développement durable et environnemental, Grand Paris Aménagement place son action sous le signe de la bonne intégration des opérations aux tissus existants, de l'économie des ressources, de la maîtrise des usages et de l'accompagnement exemplaire des projets. Grand Paris Aménagement est doublement certifié ISO 14001 et 9001, et également désormais le premier établissement public de l'Etat certifié par le label européen EMAS.

En accord avec la Ville de Limeil-Brévannes, Grand Paris Aménagement a pris l'initiative d'une opération d'aménagement sur le secteur « Centre-ville/AP-HP » à Limeil-Brévannes lors de son Conseil d'administration du 26 juin 2023. A ce titre, Grand Paris Aménagement assure la maîtrise d'ouvrage relative à l'exécution du présent marché de maîtrise d'œuvre concernant le secteur « Centre-ville/AP-HP » à Limeil-Brévannes.

A ce titre, Grand Paris Aménagement a initié la concertation préalable à la création d'une ZAC en janvier 2025 ayant permis d'aboutir à des orientations urbaines et programmatiques qui traduiront les ambitions de la commune de Limeil-Brévannes et de ses habitants pour le renouvellement et la redynamisation de leur centre-ville.

1 LE CONTENU GENERAL DE LA MISSION

1.1 Présentation du contexte et de l'environnement du projet

1.1.1 Situation géographique

Le projet se situe sur le territoire de la Commune de Limeil-Brévannes, dans le Département du Val-de-Marne (94).

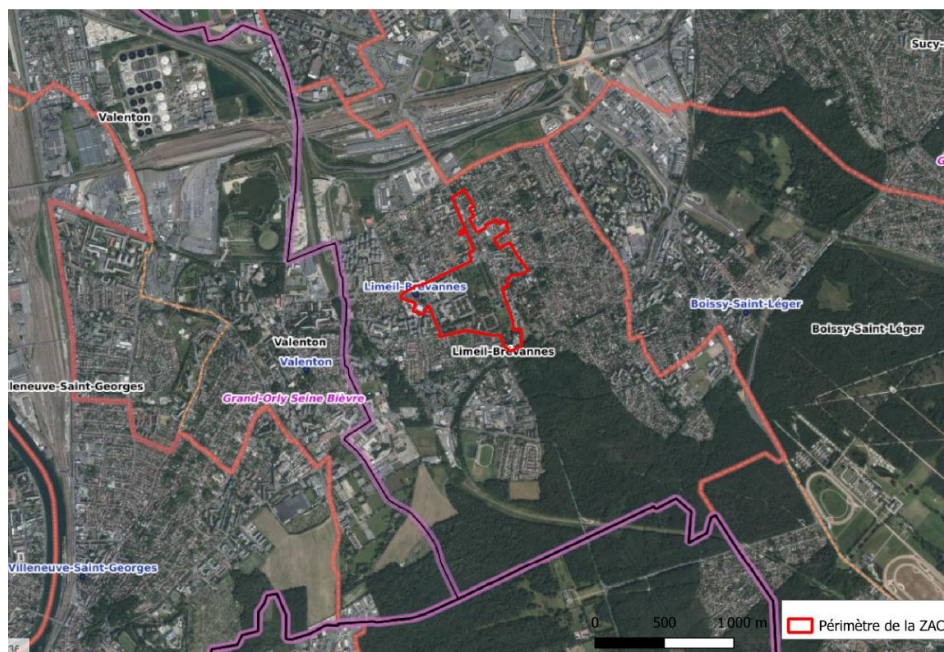


Figure 1 Situation de Limeil-Brévannes

1.1.2 Présentation du territoire

Limeil-Brévannes est une commune du Val de Marne (94), située dans le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Avec une superficie de 6 930 km² dont 110 ha de territoire boisé, la ville, située entre le nord val-de-marnais – dense et dynamique économiquement – et le sud – résidentiel et boisé-, se situe à 13 km au sud-est de Paris, en limite de la première couronne francilienne. Elle compte 28 300 habitants en 2020, en hausse depuis 2016.

Entre 2007 et 2017, la population de GPSEA a augmenté de 6,1%, porté principalement par Limeil-Brévannes qui a connu une explosion démographique. Cet essor est dû à la mise en chantier de nombreuses opérations d'habitat, que ce soit sous forme de nouveaux quartiers ou par la construction d'ensembles plus modestes en secteurs diffus.

Ces réalisations nouvelles ont eu des répercussions importantes sur le fonctionnement général de la ville, notamment en termes de besoins d'équipements.

Marqué par un patrimoine riche et une offre de services et commerciale variée, le centre-ville de Limeil-Brévannes présente de nombreuses qualités urbaines. Néanmoins, il souffre d'un manque d'identité et d'unité, accentué par des ruptures urbaines fortes, notamment avec la présence de l'hôpital Emile Roux entre l'Hôtel de Ville et le centre historique. Encadré par un réseau de routes départementales (RD229, RD205, RD136), il est néanmoins faiblement desservi par les transports en commun ferrés.

Le territoire de Limeil-Brévannes présente des formes urbaines hétérogènes, avec des intensités différentes selon les secteurs : un tissu pavillonnaire qui est prédominant (seulement 9% d'habitat collectif à l'échelle communale), des opérations de logements collectifs et grands ensembles déconnectées du centre-ville, et des opérations plus récentes dans des nouveaux quartiers, plus ou moins intégrées et acceptées.

De plus, plusieurs grands projets de développement déjà engagés au sein de la commune, tels que l'arrivée de 3 stations du Câble A (IdFM) et la ZAC d'activités de la Ballastière Nord (GPSEA), permettent de conforter l'attractivité de ce territoire.

Le projet se situe dans le centre-ville de Limeil-Brévannes en lien avec l'opportunité de reconversion du site de l'AP-HP « Emile Roux ». La figure du centre-ville présente un ensemble peu homogène, avec la présence du site hospitalier dont le fonctionnement est très hermétique et oblige au contournement : l'accès au parc de près de 10 Ha situé entre la rue Henri Barbusse et l'Hôtel de Ville, est actuellement restreint aux usagers de l'Hôpital.

1.1.3 Rôle de Grand Paris Aménagement et partenaires institutionnels

Grand Paris Aménagement agit dans le cadre d'une prise d'initiative (PI), en tant que **maître d'ouvrage** de l'aménagement : son rôle est d'aménager la future ZAC Cœur Vert, et conduire l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'opération. Grand Paris Aménagement intervient en coordination et en interface avec toutes les parties prenantes du projet.

L'opération repose sur différents partenaires structurants dans la gouvernance du projet :

- La **Ville de Limeil-Brévannes**; à l'initiative du projet,
- L'**Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)**, intervient aux côtés de la Ville pour les éléments de projet qui relèvent de ses compétences dans les domaines de la solidarité et de la culture, de l'amélioration du cadre de vie (dont les compétences voirie, eau et assainissement), de l'aménagement et du développement.
- L'**AP-HP**, exploitant de l'hôpital Emile-Roux et propriétaire d'une grande partie de l'emprise foncière de la future ZAC, y compris le futur parc public,

1.2 Présentation du projet

1.2.1 Le périmètre de projet

Le site d'étude est localisé au centre de Limeil-Brévannes.

Le périmètre de la future ZAC s'étend sur environ 41 Ha. Il comprend une large partie du centre-ville et intègre aussi le site de l'hôpital Emile-Roux sur lequel l'AP-HP porte un projet de reconversion partielle.

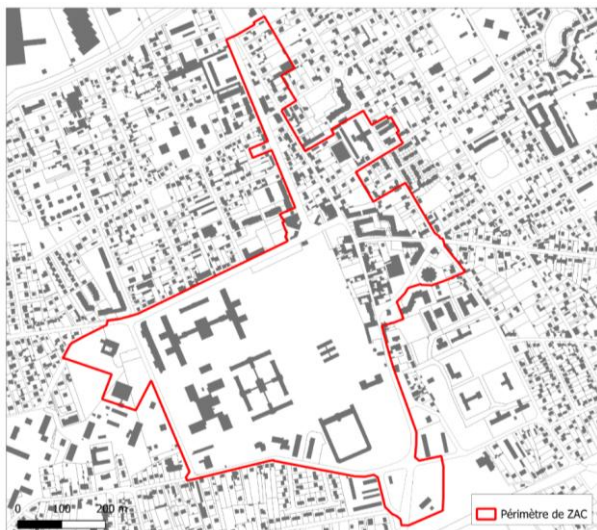


Figure 2 Périmètre opérationnel

1.2.2 Enjeux et objectifs du projet

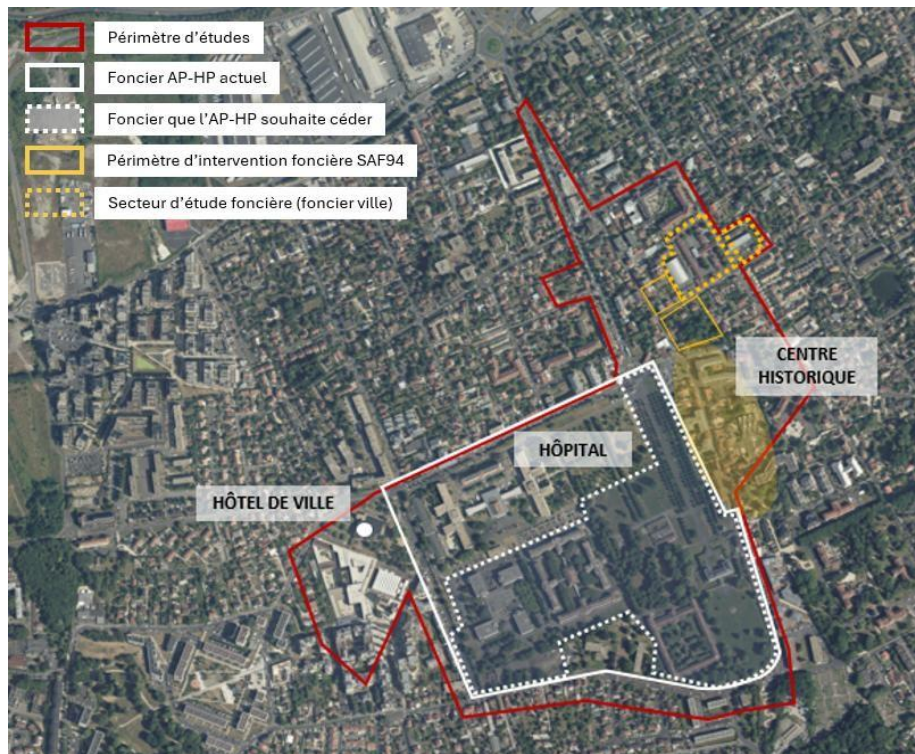


Figure 3 Plan de repérage

La commune est composée de cinq quartiers. Le périmètre d'étude s'étend principalement sur les quartiers du Vieux Brévannes et des Varennes, et, dans une moindre mesure, sur le quartier des Ballastières – secteur de l'Hôtel de Ville.

Attentifs aux signes de perte de vitalité du centre de la commune et particulièrement le long de la rue Henri Barbusse, les élus de la ville de Limeil-Brévannes ont inscrit le renouveau du Centre-Ville comme une priorité de leur action municipale depuis plusieurs années. En 2023, l'annonce, par l'AP-HP, de la libération partielle du site hospitalier Emile Roux, qui occupe une position centrale sur le territoire, est apparue comme une occasion exceptionnelle pour la commune de reconfigurer l'image de son cœur de ville.

Le projet de **requalification du centre-ville** de Limeil-Brévannes s'inscrit dans la volonté de **renforcer l'identité** de cette centralité, aujourd'hui en manque de continuité urbaine. La Ville et l'EPT ont ainsi souhaité se saisir de la reconversion d'une partie de l'emprise de l'AP-HP afin de définir un projet cohérent, permettant de :

- Conforter et diversifier les commerces de proximité ;
- Développer l'offre de logements en veillant au bon dimensionnement des équipements publics (scolaires et sportifs) ;
- Développer et mettre en cohérence l'offre culturelle ;
- Repenser les espaces publics, la place du piéton et développer l'accessibilité ;

- Créer un « Central Park » ouvert sur la ville et assurer la continuité de la trame verte.

Ainsi, plusieurs études préalables ont été menées et ont permis d'aboutir à des orientations générales qui seront à affiner dans le cadre des études de Maîtrise d'œuvre urbaine et du présent marché de Maîtrise d'œuvre VRD.

Les enjeux **hydrauliques** et la notion de **ville paysage** seront également à prendre en compte.

De plus, il conviendra de travailler très finement sur le **phasage** de l'opération qui est structurant au regard de la situation du projet en milieu urbain (situation de centre-ville avec de multiples activités et une circulation dense), de la maîtrise foncière déjà engagée, et des attentes de développement opérationnel rapide du projet.

La question du **stationnement** sera également structurante et demandera une attention particulière.

1.2.3 Principes d'aménagement

1.2.3.1 Composantes du projet

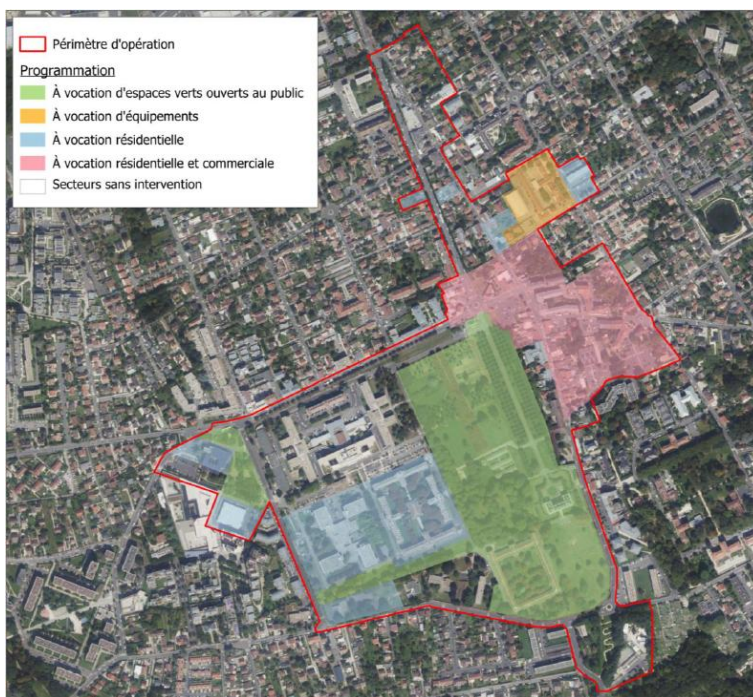


Figure 4 Localisation des composantes identifiées

- Espaces publics et équipements :
 - L'ouverture au public et l'aménagement d'une partie du parc de l'Hôpital Emile Roux ;
 - La création d'un nouvel équipement culturel de rayonnement intercommunal ;
 - La restructuration du Groupe Scolaire (GS) Anatole France (à l'étude) ;
 - La démolition-reconstruction du gymnase Lucien Leroy (à l'étude) ;
 - Une place à vivre, centrale.

- De nouveaux commerces et services (environ 6 500 m²) pour proposer une offre :
 - Diversifiée et de qualité ;
 - Adaptée aux demandes de la population ;
 - Plus lisible et plus accessible.
- De nouveaux logements (environ 1 200 logements à terme) pour :
 - Résorber l'habitat dégradé et améliorer les performances énergétiques des logements ;
 - Répondre aux besoins locaux et diversifier l'offre ;
 - Répondre aux fortes demandes liées aux commerces et aux services.

1.2.3.2 Axes structurants

- Un centre-ville renouvelé avec le traitement des bâtiments dégradés et des équipements rénovés
- Une colonne vertébrale commerciale avec la rue Henri Barbusse et son prolongement au Nord.
- Un grand parc urbain qui pourrait s'ouvrir pleinement sur le centre-ville, avec :
 - Une dimension écologique forte et le développement de la biodiversité, permettant aux Brévannais d'accéder à la nature en centre-ville ;
 - Une valorisation du patrimoine existant pour de nouveaux usages : château de Brévannes, bâtiment des Ménages, ...
 - Le renouvellement du bâti sur des fonciers déjà urbanisés, sans consommation d'espaces naturels, pour offrir de nouveaux espaces de vie répondant aux parcours résidentiels des Brévannais.
- Un maillage transversal reliant :
 - Les équipements ;
 - Les accès aux transports en commun ;
 - Les différents quartiers est-ouest.

Parallèlement, l'AP-HP poursuit la reconversion du site de l'Hôpital Emile Roux avec notamment :

- La cession de fonciers avec des démolitions-reconstruction et la réhabilitation du Carré Küss ;
- La réorganisation des services au sein de bâtiments pérennes.

1.2.4 Etat d'avancement de la démarche projet

Le projet sera développé sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le dossier de création a été validé par GPSEA en décembre 2025, et l'arrêté préfectoral créant la zone d'aménagement concerté est attendu pour l'automne 2026.

Les premiers travaux d'espaces publics pourraient démarrer en 2028.

1.2.4.1 Etudes et plans disponibles

Depuis 2023, Grand Paris Aménagement a mené les études d'opportunité et de faisabilités, et les diagnostics techniques suivants :

- Une étude urbaine et programmatique, réalisée par le groupement Interland/Alphaville/EPDC en 2024, ayant abouti au plan-guide restitué en 2025 ;

- Une étude faune flore / relevé 4 saisons réalisée en 2025 dans le cadre d'une étude d'impact environnementale sur laquelle l'Autorité environnementale (MRAe) a remis un avis en date du 03/12/2025 ;
- Une étude commerciale réalisée en 2024 ;
- Une étude mobilité réalisée entre 2023 et 2024 ;
- Un diagnostic développement durable réalisé en 2023 ;
- Une étude du marché résidentiel local accompagnée d'une étude fiscale, réalisées fin 2024 ;
- Une étude géotechnique G1-PGC réalisée en 2025 et complétée en 2026 par un suivi piézométrique,
- Une étude documentaire et de vulnérabilité, et un diagnostic pollution (missions INFOS et DIAG) réalisés en 2025, et complétés en 2026 ;
- Un relevé topographique réalisé en 2025 ;
- Une étude de Sécurité et de Sureté Publique restituée en 2025.

L'ensemble des rapports et plans issus de ces études pourront être mis à la disposition du titulaire du présent marché.

1.2.4.2 Autres études à venir

Afin de consolider les analyses techniques et de les mettre à disposition du groupement titulaire du présent marché au moment de sa notification, les consultations et études suivantes vont être engagées prochainement :

- Diagnostics amiante et HAP ;
- Etudes G1-AVP et G2-PRO, puis G3-G4 le cas échéant ;
- Etude hydrogéologique le cas échéant, afin de déterminer le niveau des PHE (plus hautes eaux) ;
- Etudes d'opportunité et de faisabilité d'un réseau de chaleur urbain ;
- Dossier Loi sur l'Eau (DLE) ;
- Archéologie préventive : après consultation des services de l'Etat, il est avéré que le projet donnera lieu à un diagnostic d'archéologie préventive, susceptible d'être suivi de fouilles.

D'autres études pourront être diligentées à la demande du MOE et sur accord du MOA, selon les besoins de l'opération.

1.3 Conduite du projet et instances de décisions

1.3.1 Acteurs à intégrer dans la démarche de conception et de réalisation du projet d'aménagement

Outre les partenaires institutionnels et décisionnaires cités précédemment, le groupement titulaire du présent accord cadre de maîtrise d'œuvre pourra être amené à interagir avec les différents prestataires qui interviendront pour Grand Paris Aménagement dans la structuration du projet, parmi lesquels :

1.3.1.1 Maîtrise d'œuvre urbaine (MOE-U) : INTERLAND/Hame/Concepto/OTCI

Un Urbaniste Coordonnateur de la ZAC est à ce jour désigné. Il s'agit du groupement composé d'Interland/Hame/Concepto/OTCI. Ce dernier est responsable de la réalisation :

- De la conception des espaces publics nécessaires à la réalisation de la ZAC au niveau Etudes Préalables :

- Description des principes généraux d'organisation des espaces et de leur fonctionnement prévisible (plan masse, plan programme, plan de stationnement, plan de circulation des modes doux, plan de gestion des ordures ménagères, desserte incendie, etc.) ;
 - Plan de paysage et plantations, y compris définition de la palette végétale ;
 - Schéma de gestion des eaux pluviales ;
 - Plan de localisation des ouvrages techniques sensibles,
 - Plan d'identification des réseaux existants et structurants du périmètre projet, et schéma directeur des réseaux projetés,
 - Coupes, ambiances, croquis,
 - Tableau de suivi économique du projet.
- Des fiches d'emprises (fiches de lots) et du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE),
 - Du suivi de la conformité architecturale et de l'intégration urbaine des projets immobiliers.

Les productions de l'Urbaniste Coordonnateur viendront alimenter les données d'entrée du présent marché de maîtrise d'œuvre VRD, au fur et à mesure de la conception.

1.3.1.2 Autres partenaires (liste non exhaustive)

- L'OPC-U (ARTELIA) en charge de la coordination dans l'espace et dans le temps, de toutes les actions inhérentes au développement de l'opération d'aménagement (procédures réglementaires, études, maîtrise foncière, commercialisation, mise en œuvre des opérations de construction et de travaux d'espaces publics et d'infrastructures, relations avec les différents acteurs des opérations visées).
 - Un OPC-IC qui sera désigné en phase de réalisation du projet. Sa mission consistera en :
 - La planification générale d'ensemble des études et des travaux de l'opération d'aménagement ;
 - La coordination des interventions des divers MOAs (espaces publics, opérations immobilières, infrastructures) y compris les concessionnaires.
 - La gestion des emprises de chantier et des espaces communs.
 - La Gestion des dépenses d'intérêt commun des ENTREPRISES de l'AMENAGEUR
- L'OPCIC sera habilité à constater les infractions et les relayer auprès de l'AMENAGEUR pour éventuelles mise en application de pénalités.
- Un OPC-VRD qui pourra être désigné en phase de réalisation du projet pour assister Grand Paris Aménagement dans la coordination entre eux de tous les chantiers (espaces publics, réseaux, ouvrages divers) sous MOA directe de GPA en sa qualité d'Aménageur.
 - Un AMO Développement Durable, qui sera désigné à court terme et qui aura notamment en charge d'appuyer la maîtrise d'ouvrage dans l'obtention du label écoquartier, dans le suivi de conformité des lots à bâtir, et le dialogue avec l'autorité environnementale.

- Le BET DLE qui sera mobilisé pour la production du Dossier Loi sur l'Eau ; il sera désigné à court terme. Ce dernier s'appuiera sur les données d'entrée des études préalables produites par l'Urbaniste Coordonnateur de la ZAC. Suivant le niveau de maturité du calendrier des procédures et opérationnel, ce dernier pourra également s'appuyer sur les études du présent marché de MOE VRD.
- L'AMO Socle d'exigences de Grand Paris Aménagement (AREP)
- Un géomètre expert (ALTIUS)
- Un géotechnicien (INFRANEO)
- L'AMO Insertion de Grand Paris Aménagement ainsi que le facilitateur local qui sera identifié ;
- Le futur CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) ;
- Le futur Responsable Environnement Chantier (REC).
- Le cas échéant, le futur MOE en matière de démolition de bâtiments
- Un AMO communication/concertation est également mobilisé afin d'aider Grand Paris Aménagement et la Ville de Limeil-Brévannes dans la mise en œuvre des modalités de la concertation tout au long de l'opération (ETAT D'ESPRIT STRATIS),
- Les futurs MOA de bâtiments (bailleurs, promoteurs et constructeurs publics) du site et leurs éventuels prestataires,
- Les occupants du site notamment l'AP-HP, les résidents, et toutes autres parties prenantes,
- Les futurs gestionnaires d'espaces publics ou privés faisant l'objet des interventions de Grand Paris Aménagement (GSPEA, Conseil départemental du Val-de-Marne et Ville notamment), ainsi que tous les gestionnaires de réseaux,
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) le cas échéant, étant donné qu'une large part de l'emprise de projet se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques.

1.3.2 Pilotage et instances de décisions

La comitologie de projet esquissée à ce stade est classique et repose sur la structuration d'ateliers de travail thématiques, de comités techniques (COTECH), et de comités de pilotage (COPIL). Le pilotage de la comitologie de projet est assuré par Grand Paris Aménagement et associe étroitement la Ville de Limeil-Brévannes et l'EPT GPSEA. Des comités partenariaux associent également l'AP-HP à la définition du projet pour ce qui les concerne.

Le groupement titulaire du présent accord cadre de maîtrise d'œuvre sera amené à participer aux réunions d'échanges et instances de pilotage avec tous les acteurs concernés par le projet, à la demande de Grand Paris Aménagement.

Le prestataire devra donc prévoir dans son offre toutes les réunions nécessaires à la bonne réalisation des différentes missions de l'accord-cadre. Outre les prestations spécifiques à chacune des missions définies ci-après, le Titulaire du marché devra, tout au long de l'opération, assurer la préparation et la participation aux réunions organisées avec Grand Paris Aménagement, le comité de pilotage, les comités techniques, les services techniques de la collectivité, les autres maîtres d'ouvrage et les concessionnaires, ainsi que dans le cadre de réunions publiques. Il aura notamment pour mission la rédaction des comptes-rendus, en lien avec le groupement de Maîtrise d'œuvre urbaine.

Des réunions bimensuelles de suivi de projet et des revues contractuelles trimestrielles se tiendront également avec Grand Paris Aménagement. **Ces réunions sont réputées incluses dans les missions du Titulaire.**

2 ARTICLE 2 : STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

2.1. Les grands principes de la stratégie environnementale et sociétale de Grand Paris Aménagement

Grand Paris Aménagement porte des engagements environnementaux et sociétaux ambitieux, fidèle à sa mission de service public de contribuer à l'émergence de territoires désirables, sobres, inclusifs, productifs et résilients. Sa stratégie, actualisée en 2022, est désormais composée d'un socle d'engagements à l'échelle du projet urbain, et d'un socle d'exigences à l'échelle des constructions. Les socles d'engagements et d'exigences formalisent des principes d'actions, des éléments de doctrine, des objectifs chiffrés et une méthodologie associée, déclinés en 5 thématiques :

- Contribuer à la dynamique et au rayonnement des villes et des territoires ;
- Offrir un cadre de vie attractif, confortable et épanouissant ;
- Intégrer la biodiversité comme une composante urbaine et un commun à renforcer ;
- Faire entrer la fabrique de la ville dans les paradigmes de l'économie circulaire et des circuits- courts ;
- Décarboner en profondeur nos réalisations.

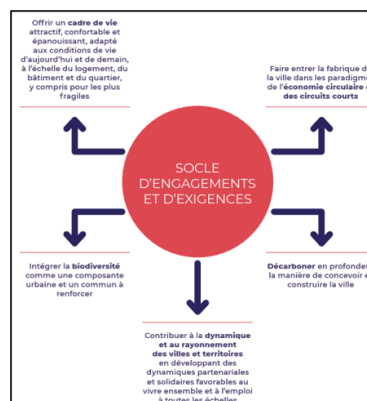


Figure 9 - Approche holistique

Les socles définissent « ce sur quoi GRAND PARIS AMÉNAGEMENT s'engage et ce que GRAND PARIS AMÉNAGEMENT exige des opérateurs immobiliers ».



Figure 10 - Illustration de la stratégie environnementale de GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

Si certains engagements et exigences revêtent un caractère intangible que Grand Paris Aménagement s'attache à respecter sur chaque opération à sa charge, une grande partie est contextualisée et articulée avec les enjeux du territoire d'intervention. Les socles constituent finalement des référentiels « clés en main », thésaurus d'objectifs et de solutions destinées à répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux. Ils servent de canevas au travail collaboratif entre Grand Paris Aménagement et les collectivités, pour l'établissement des lignes de force d'un projet urbain.

Le socle d'engagements a l'ambition de porter les meilleures pratiques actuelles et d'anticiper les enjeux de la ville de demain, en particulier en termes de végétalisation, de résilience face aux pics caniculaires, de mixité fonctionnelle, de qualité et de durabilité des espaces publics. Il s'inscrit dans le sillage des pratiques portées par les démarches environnementales reconnues aujourd'hui, et permet, le cas échéant, de se soumettre à un ou plusieurs processus de labellisation ou certification. Il constitue également la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par l'Etat à Grand Paris Aménagement.

Le socle d'exigences fixe un cadre de prescriptions à respecter par les projets immobiliers. Il apporte des réponses concrètes aux enjeux de décarbonation, de confort d'usage des logements, d'adaptation au changement climatique, de copropriété durable et de maîtrise des charges pour les habitants. Il est applicable depuis début 2023 aux programmes de logements neufs. Une déclinaison de ce socle d'exigences pour les autres classes d'actifs immobiliers est prévue en 2024. Le socle d'exigences est composé d'un socle commun comprenant les attendus applicables sur chaque projet immobilier, et d'un socle négocié comprenant les ambitions spécifiques portées par le porteur du projet immobilier. Les niveaux d'ambition sont retenus au regard des contraintes et potentiels du site et du projet.

Grand Paris Aménagement sait également accompagner une collectivité désireuse de viser un niveau d'ambition plus élevé sur un enjeu spécifique. Pour ce faire, la feuille de route de l'innovation de Grand Paris Aménagement peut guider les parties prenantes à tirer un projet urbain vers la meilleure version de lui-même. Celle-ci référence les projets pilotes et les expérimentations que Grand Paris Aménagement souhaite mener dans les années à venir. Elle rappelle les moyens que Grand Paris Aménagement réserve à leur application. Elle a vocation à être mise en œuvre sur les projets urbains, en concertation avec les collectivités.

Les prestataires de Grand Paris Aménagement s'engagent à inscrire leur travail et leur mode d'action dans le cadre de cette stratégie environnementale et sociétale. Ils la contextualisent au projet urbain au cours du travail de programmation et de conception, avec les différentes parties prenantes. Ils définissent les axes forts d'une opération innovante et exemplaire et les niveaux d'ambition correspondants, socle d'engagements et d'exigences à l'appui.

2.2. Politique qualité de Grand Paris Aménagement

Grand Paris Aménagement est aujourd'hui certifié ISO 9001/14001 intégrée et EMAS (Eco Management and Audit Scheme), étendant le champ d'application des normes environnementales et sociétales à l'ensemble des fonctions de l'entreprise et de ses activités. Grand Paris Aménagement se donne ainsi les moyens de prendre en charge ses responsabilités sociétales de façon globale. Grand Paris Aménagement se fixe les objectifs suivants :

- Satisfaire les parties prenantes de ses opérations et études ;
- Répondre aux obligations réglementaires ;
- Répondre aux attentes de ses clients ;
- Développer des valeurs extra-financières ;

- Avoir une vision à moyens et longs termes ;
- Créer des opportunités de rupture de stratégie et d'innovation.

2.3. Système de management opérationnel chez Grand Paris Aménagement

La revue de projet est le tableau de bord de l'opération mis en place chez Grand Paris Aménagement. Elle synthétise « à 360° » les enjeux et objectifs de l'opération urbaine (programmation, études, foncier, budget, compta, réglementaire, technique, environnement, etc...) et les solutions mises en œuvre.

Le jumeau numérique de l'opération rassemble la trentaine d'indicateurs mesurés et vérifiés tout au long de l'opération comme le Coefficient de Biotopie Surfactive ou le Pourcentage de Pleine terre, etc...

Grand Paris Aménagement, accompagné de ses prestataires, met à jour la revue de projet et le jumeau numérique tout au long de l'opération. Le groupement de MOE qui sera désigné dans le cadre du présent accord cadre sera donc mobilisé pour compléter et tenir à jour ces documents avec l'AMO développement durable (cf. mission 7.2). Ces documents garantissent une traçabilité des évolutions de projet et des arbitrages pris avec les différentes parties prenantes. Ils constituent les moyens de contrôle, de mesure et vérification de la bonne atteinte des objectifs chiffrés fixés avec les collectivités.

Les prestataires de Grand Paris Aménagement s'engagent à inscrire leur travail et leur mode d'action dans le cadre de ce système de management opérationnel. Ils sont amenés à participer et à contribuer à l'actualisation de ces deux outils à l'avancement de l'opération.

2.4. Gestion des déchets

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, le titulaire devra :

- Limiter la production de déchets et favoriser la valorisation, le réemploi dans une logique d'économie circulaire
- Assurer la traçabilité des déchets conformément au code de l'environnement

Ces missions sont incluses dans les missions de conception et d'exécution des travaux. Toutefois, au regard de leur importance, elles sont ci-après précisées :

2.1.1 Outil SI Déchets

Grand Paris Aménagement a mis en place un outil SI unique, transverse, de traçabilité des flux "déchets" sur l'ensemble de ses chantiers afin de simplifier le processus en place et rappelé plus haut. Ce nouvel outil se veut :

- Simple et intuitif ;
- Utilisable et utilisé par les différents acteurs de la chaîne : Entreprise de travaux, le Titulaire et MOA ;
- Connecté aux divers outils gouvernementaux : TRACKDECHETS, RNDTS (Déversement automatiquement des données saisies)
- Automatisé pour l'édition des différents bordereaux de suivi déchets et simple dans le suivi de leurs statuts
- Utile et essentiel au suivi des taux de valorisation et du bilan carbone des évacuations ;

Un système de droit et de validations permet de cadrer les actions de chacun au sein du

processus. L'ensemble des acteurs de la chaîne de suivi et de gestion des déchets est sollicité permettant ainsi de garantir la qualité de l'information de bout en bout ;
Il est demandé au titulaire du marché de s'approprier l'outil SI et de l'utiliser dès lors que ce dernier sera mis à disposition des projets, ce dès la phase de préparation de chantier

2.1.2 Schéma d'Organisation et de Gestion de l'Evacuation des Déchets (SOGED) – Dispositions spécifiques

Dans ce document qui sera soumis au visa du Titulaire pendant la période de préparation, l'Entreprise expose de manière détaillée et précise :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger et pour trier les différents déchets issus des travaux
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux
- Toute référence à une évacuation de déchets dans les articles qui suivent relève du présent article

2.1.3 Mise en œuvre d'une aire de tri et de stockage des déchets

Afin de satisfaire au tri des déchets issus notamment du curage, du désamiantage puis de la déconstruction, une aire de tri et de stockage des déchets sera aménagée sur site, dans l'emprise du chantier. Chaque benne sera identifiée en fonction du type de déchets qu'elle est destinée à recevoir.

Les déchets issus du curage seront triés sur site, stockés dans des bennes en fonction de leur nature et de leur filière d'élimination (métaux, câblerie, D.N.D., bois, ...). Aucun déchet ne sera stocké en dehors de ces conteneurs, ni laissé le soir, de manière à maintenir en permanence un état de propreté correct sur le chantier et afin d'éviter tout acte de malveillance.

De plus, les déchets amiantés seront stockés dans un local fermé et portant les signalisations adéquates.

2.1.4 Gestion des déchets générés par le chantier

Conformément à la réglementation et au souhait du Maître d'Ouvrage, les déchets de chantier devront être valorisés au maximum par un tri des matériaux issus de la déconstruction à la source, et par une gestion de ces déchets dans le respect du Plan interdépartemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.

Le titulaire s'assure d'intégrer dans son mémoire technique à remettre dans le cadre de la présente consultation un SOGED prévisionnel présentant notamment :

- Les méthodes de réalisation, de dépose ou de stockage appliquées pour limiter le mélange des matériaux et en faciliter ainsi le réemploi ;
- Le réemploi éventuel et le recyclage (béton, ferrailles, verre, ...) ;
- Le tri des déchets à la source ;
- La traçabilité de l'ensemble des déchets (amiante, béton, ...) inertes ou non inertes ;
- Le mode de transport et le lieu d'évacuation ;
- Les modes de suivi et de contrôle mis en place.

Le titulaire s'assure de soutenir également les objectifs du plan de gestion des déchets en privilégiant dans ses propositions de choix de filières, les unités de traitement et les filières présentes sur le territoire du département à chaque fois que cela sera possible. En effet, les plans départementaux de gestion des déchets ont pour objectif :

- La prévention et la réduction des déchets à la source ;
- Le respect du principe de proximité en limitant les transports de déchets ;
- La valorisation des déchets par réemploi, recyclage matière, valorisation organique et énergétique ;
- L'information du public.

Le titulaire s'assure que l'Entreprise évacue en filières agréées l'ensemble des matériaux issus des travaux de déconstruction.

2.1.5 Tri et évacuation des matériels et matériaux

Le titulaire s'assure que l'Entreprise évacue du site l'ensemble des matériaux issus des travaux dont elle a la charge.

Conformément aux objectifs définis précédemment, les matériaux issus des travaux font l'objet d'un tri à la source puis d'un envoi dans les filières de déchets adaptées dans un souci de valorisation optimale de l'ensemble des déchets.

Le Titulaire a la responsabilité de la traçabilité de tous les matériaux et produits provenant des travaux, et de ses déchets d'emballage et consommables (ou résidus de consommables).

Le conditionnement, le stockage, le transport ainsi que le recyclage et l'élimination des déchets resteront à la charge et sous l'entière responsabilité de l'Entreprise elle-même sous la responsabilité du Titulaire.

Lors des opérations de tri de déchets, les déchets liquides ou contenant des produits susceptibles de s'écouler devront impérativement être stockés dans des containers étanches, dont les matériaux constitutifs ne risquent pas d'être altérés par le produit stocké et seront posés sur un bac de rétention de dimension réglementaire.

2.1.6 Transport des déchets

Dans le cas particulier des déchets spéciaux (substance réputée dangereuse au titre de la nomenclature des déchets), est utilisé un B.S.D. Dans le cas particulier des déchets amiantés, est utilisé un B.S.D.A. Ces documents devront être correctement renseignés avant utilisation et signature du Maître d'Ouvrage.

Les déchets amiantés seront sortis des zones confinées après double ensachage, douchage et étiquetage. Ils seront stockés dans un local couvert fermant à clé et signalisé en attendant leur évacuation.

Les déchets amiantés seront évacués dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à la fin des travaux de désamiantage, en quel cas des pénalités seront appliquées.

Le transport doit répondre aux obligations du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets. Le Titulaire en contrôle toutes les étapes : mise à disposition des bennes, enlèvement, chargement, évacuation et transport.

Dans le cas de substance réputée dangereuse, le transport doit répondre aux obligations du décret n°60-794 du 22 juin 1960 portant publication de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et les amendements subséquents apportés à ses Annexes A et B.

2.1.7 *Traitement des déchets*

Le titulaire s'assure que l'Entreprise conditionne les déchets conformément aux exigences des installations classées destinataires. Les frais de traitement et de valorisation des matériaux de déconstruction sont à la charge de l'Entreprise, ainsi que les analyses préalables d'acceptation éventuelles.

Il est rappelé les interdictions suivantes :

- Brûler les déchets à l'air libre ;
- Abandonner ou enfouir des déchets dans des zones non contrôlées administrativement ;
- Mettre en Installation de Stockage de Déchets Inertes des déchets non inertes ;
- Laisser des déchets spéciaux sur le chantier ou les mettre dans des bennes non prévues à cet effet.

2.1.8 *Limiter la production de déchets*

Dans une logique d'économie circulaire, Le titulaire s'assure du réemploi ou de la valorisation des terres / déchets végétaux / autres déchets plutôt qu'à les éliminer.

Pour les terres excavées : si l'équilibre déblais / remblais n'est pas atteignable, une valorisation hors site sera recherchée pour les terres en respectant les guides méthodologiques de valorisation hors site des terres excavées, publiés par le BRGM, l'INERIS et le Ministère de l'Ecologie en avril 2020.

La valorisation devra passer par le SI Déchets permettant ainsi d'assurer la traçabilité via des bordereaux de suivi des terres valorisables (BSTV).

2.1.9 *Assurer la traçabilité des déchets en phase chantier*

Durant la réalisation des travaux d'espaces publics, si des terres ou déchets doivent être évacués hors site, dans le DCE, le Titulaire devra s'assurer que soit indiqué :

- L'estimation de la quantité de terres / déchets à évacuer
- Les sites de valorisation, filières de valorisation ou d'élimination ;
- La procédure à respecter : Le maître d'ouvrage validera le site ou la filière d'élimination ou de valorisation proposées par l'Entreprise au Titulaire, après vérification par le Titulaire que :
 - Les filières d'élimination proposées sont autorisées à accepter les terres et bétons/matériaux, déchets à éliminer au regard de leur arrêté préfectoral d'exploitation
 - Le transporteur est agréé pour le transport des déchets
 - La valorisation proposée respecte les préconisations des guides de valorisation hors site des terres excavées publiés par le BRGM, l'INERIS et le Ministère de l'Ecologie
 - La validation du maître d'ouvrage doit intervenir AVANT élimination et/ou valorisation des terres/bétons/matériaux/déchets
 - Grand Paris Aménagement donne une délégation de signature au Titulaire pour

les documents préalables à l'élimination des déchets (FID/FIP ou DAP) ainsi que pour les documents de traçabilité des déchets de type BL, BSD et BSTV. Elle ne donne pas de délégation de signature à l'Entreprise. Un délai de signature de ces documents par le Titulaire devra donc être prévu avant la date d'élimination ou de valorisation envisagée. L'ensemble du processus de saisi, Visa, Signature est automatiquement intégré à l'outil SI Déchets de Grand Paris Aménagement

- o Grand Paris Aménagement ne donne pas de délégation de signature au Titulaire pour les documents de traçabilité des déchets de type BSDD et BSDA. Elle ne donne pas de délégation de signature à l'Entreprise. Un délai de signature de ces documents par le Titulaire devra donc être prévu par l'Entreprise avant la date d'élimination ou de valorisation envisagée. L'ensemble du processus de saisi, Visa, Signature est automatiquement intégré à l'outil SI Déchets de Grand Paris Aménagement
- o Dans le cas d'une valorisation hors site, l'Entreprise devra suivre la production des terres, compléter les bordereaux de suivi de terres valorisables (BSTV) et les soumettre au Visa du Titulaire. Le Titulaire s'assurera que les BSTV produits ont bien été complétés, que les terres à valoriser sont conformes avec les critères de valorisation fixés dans le guide de valorisation hors site des terres excavées, que le site d'accueil des terres valorisées et les usages du site d'accueil permettent l'acceptation des terres à valoriser dans le respect des préconisations du Guide de valorisation hors site des terres excavées. L'ensemble du processus de saisi, Visa, Signature est automatiquement intégré à l'outil SI Déchets de Grand Paris Aménagement

Les justificatifs des éliminations, valorisations, réemplois, réutilisations réalisées devront être téléchargé dans l'outil SI Déchets de Grand Paris Aménagement et soumis au Visa du Titulaire. Le téléchargement des justificatifs est un prérequis au Visa. Les justificatifs attendus par Grand Paris Aménagement sont :

- Les bordereaux de dépôts pour tous les déchets autres que les terres valorisées et déchets dangereux ou déchets amiantés, y compris pour les déchets valorisés comme les déchets végétaux, bétons concassés, ...
- Les bordereaux de suivi de terres valorisables pour les terres valorisées hors site ;
- Les bordereaux de suivi de déchets et bordereaux de suivi de déchets amiantés pour les déchets dangereux et déchets amiantés. Des bordereaux de déchets pourront également être réalisés en remplacement des bordereaux de dépôts pour les déchets non dangereux.

Le Titulaire précisera dans son offre :

- Une estimation de la quantité totale de déchets ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier qui sont prévues par le Titulaire de travaux, à savoir :
 - o L'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue
 - o Le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques dans le cadre de travaux de jardinage ;
 - o Le ou les points de collecte où l'Entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.

Durant l'exécution des travaux, pour assurer la traçabilité des déchets, conformément au code de l'environnement, l'Entreprise devra :

- Vérifier que le transporteur est agréé pour le transport des terres et déchets
- Vérifier que les sites de valorisation proposées respectent les préconisations des guides de valorisation hors site des terres excavées
- Vérifier que les filières de valorisation (plateformes de tri, valorisation) ou d'éliminations proposées sont autorisées à accepter les terres, matériaux et déchets à éliminer au regard de leur arrêté préfectoral d'exploitation,
- De la saisie des données dans l'outil SI déchets par l'Entreprise.
- Pour la valorisation de terres excavées, faire saisir les BSTV et les viser en passant par l'outil SI Déchets.
- Pour les autres déchets :
 - Compléter et transmettre le cas échéant la Fiche d'identification des Déchets (FID) ou Fiche d'identification préalable de déchets (FIP) ou Déclaration d'Acceptation Préalable de Déchets (DAP) et la transmettre au Titulaire pour vérification via le SI Déchets
 - Veiller à obtenir le Certificat d'Acceptation préalable (CAP) et le transmettre au Titulaire via le SI Déchets
 - Faire réaliser la pré-saisie via le SI Déchets par l'Entreprise en tant que détenteur des déchets, des Bordereaux de suivi des déchets (BSD), des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) ou des bordereaux de suivi des déchets amiantés (BSDA), l'information parvient via le SI Déchets au Titulaire puis à Grand Paris Aménagement, maître d'ouvrage et producteur des déchets suite au Visa du Titulaire,
 - Vérifier que les BSD, BSDD, BSDA sont correctement complétés et prêts pour signature de GPA. Pour rappel, Le Titulaire et l'Entreprise ont l'interdiction formelle de signer ce document au nom de GPA, GPA restant producteur des déchets et signataire des documents de traçabilité. L'ensemble du processus de saisi, Visa, Signature est automatiquement intégré à l'outil SI Déchets de GPA
- S'assurer que les montants facturés correspondent aux quantités réellement indiquées dans les BSD, BSDD ou BSDA et aux montants facturés par les installations de destination. Le Titulaire ne validera la facture correspondante que si tous les justificatifs sont joints.

L'outil SI Déchets est ainsi la seule référence pour valider l'état d'avancement des Entreprises pour les prestations comprenant l'évacuation de déchets.

3 ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHE

3.1 Les missions

Les éléments de mission présentés ci-après doivent servir au titulaire pour apprécier le cadre général de l'accord-cadre et pour chiffrer une intervention globale

L'accord-cadre donnera lieu à la passation de marchés subséquents et à l'émission de bons de commande

La Maîtrise d'Ouvrage ne s'engage pas sur le lancement de toutes les missions.

- **Missions n° 1 à 6** : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics (AVP à AOR)
- **Mission n°7** : Missions transverses (suivi financier macro, suivi des outils de reporting et indicateurs, OPC-VRD)
- **Mission n°8** : Coordination de réseaux et synthèse
- **Mission n°9** : Accompagnement du maître d'ouvrage lors de réunions de concertation ou de communication et éalisation d'outils de communication et de concertation
- **Mission N°10** : Participation à la production et mise à jour du CPAUPE et des fiches d'emprises
- **Mission n°11** : Interfaces avec les promoteurs immobiliers
- **Mission n°12** : Accompagnement au transfert d'exploitation des espaces publics aux collectivités et gestionnaires
- **Mission n°13** : Expertises ponctuelles

Il est rappelé à titre liminaire que l'ensemble des missions décrites ci-dessous doivent inclure toutes les réunions de travail nécessaires à leur bonne réalisation, en ce compris la préparation, la participation, ainsi que la rédaction des comptes-rendus.

Chaque mission devra pouvoir être reprise, à la demande du Maître d'Ouvrage et à n'importe quel stade des études, en fonction d'éventuel(s) nouveau(x) paramètre(s) à prendre en compte dans le projet.

La Maîtrise d'ouvrage ne s'engage pas sur la mise en œuvre effective des missions ni sur **l'enveloppe financière prévisionnelle (Coût objectif) des travaux à réaliser (estimée à 15,7M€ valeur avril 2026 y compris aménagements provisoires, hors aléas et révision).**

3.2 Détail des missions

3.2.1 Mission N° 1.1 : Réalisation d'un avant-projet (AVP)

Cette mission donnera lieu à la passation d'un marché subséquent.

Pour la mise en œuvre du projet urbain tel que défini aujourd'hui, la mission du Titulaire est d'établir les études d'avant-projet (AVP) sur l'ensemble des travaux à réaliser.

Documents opposables d'entrée de mission

Le MOE prendra connaissance des documents joints à la présente consultation ainsi que ceux qui lui seront mis à disposition au démarrage de ses missions. Ces documents constituent les données de référence de l'opération. Toutes propositions s'en écartant devra être justifiée et soumises à l'accord de GPA.

L'avancement du dossier AVP sera présenté régulièrement à Grand Paris Aménagement et fera l'objet d'une présentation de l'ensemble des pièces à l'équipe projet et d'une présentation finale aux Collectivités.

Ce travail s'effectuera en itération avec l'équipe de l'urbaniste coordonnateur de la ZAC.

Cet AVP comportera une estimation du coût d'aménagement lors de la création et des coûts récurrents pour la gestion ultérieure des espaces publics, permettant à Grand Paris Aménagement, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel définitif des ouvrages et aménagements.

Cette estimation correspondra aux différentes emprises géographiques (voies, cheminements piétons, esplanades, placettes, aires de jeux, squares, etc...), et en cohérence avec le phasage prévisionnel.

L'AVP intégrera l'ensemble de la viabilisation des espaces concernés, notamment des études sommaires pour la conception, les calculs, les caractéristiques :

- o des voies et chemins piétonniers, et pistes cyclables
- o des réseaux EP et EU, y compris les bassins de retenue des eaux pluviales
- o des réseaux divers liés à l'alimentation des lots et aux équipements des voies et espaces publics
- o des prestations à réaliser par les concessionnaires sur les réseaux existants en vue de l'alimentation de la ZAC et des conventions à établir avec chacun des concessionnaires
- o des zones devant recevoir des aménagements paysagers
- o des équipements techniques de surface tels que poste de transformation, poteaux d'incendie, bornes foraines, etc.
- o de toutes les études préliminaires nécessaires à la viabilisation du secteur (étude pédologique, géotechnique, etc.)

Concernant le niveau de qualité environnementale attendu, le prestataire aura en charge d'étudier la cohérence au niveau technique des mesures environnementales qu'il aura prescrites avec les prescriptions du cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (CPAUE) de la ZAC produit par l'Urbaniste Coordonnateur de la ZAC.

Par ailleurs, le titulaire s'assurera de la prise en compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) à chaque phase d'étude. Les livrables AVP lui seront soumis pour avis préalablement à leur validation par Grand Paris Aménagement.

Ces études se concluront par l'établissement d'un dossier comprenant *a minima* les documents suivants :

Notice descriptive de l'avant-projet

Le titulaire produira une note générale explicative du parti pris et de la démarche précisant les orientations proposées à l'échelle du site et des différents secteurs, et les caractéristiques principales des aménagements. Elle sera transmise par Grand Paris Aménagement à l'urbaniste coordonnateur de la ZAC pour recueillir son avis et ses observations notamment sur : la description des ambiances, les liens visuels et fonctionnels, volumétries, articulations espaces publics/privés, décompte des places de stationnements, gestion.

Notice environnementale

Une notice des objectifs à atteindre en termes de développement durable pour l'opération explicitant notamment le respect des engagements environnementaux, le type de gestion envisagée, le mode de gestion des eaux, les démarches en matière de gestion des matériaux et de l'éclairage, sur la base du profil et des recommandations établis par le MOA et son AMO DD ;

Notices techniques

Le titulaire produira une note technique qui déclinera la caractérisation des réseaux divers, des espaces publics et des voiries, des types de plantations, la gestion des eaux pluviales dans le domaine public, la prise en compte de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, les matériaux et le mobilier urbain, la gestion des espaces plantés (plantations existantes et projetées, avec le nombre d'arbres, la mise en œuvre de mesures compensatoires, etc), la liaison avec l'existant, le réseau viaire et les liaisons « douces » à l'échelle des quartiers riverains et de la ZAC, avec définition du statut des voies, de leur profil et de leur dimensionnement.

Elle comportera également :

- Une analyse des contraintes géotechniques du site.
- Une présentation de la signalisation tricolore présentant la Stratégie globale et locale de régulation
- Notes de calculs en matière d'eaux pluviales
- Synthèse sur les déblais/remblais
- liste d'indicateurs chiffrés (notamment nombre d'arbres existants/abattus/plantés, nombre de places de stationnement public existantes/projetées, indicateurs relatifs à la place des mobilités douces avant/après le projet, surfaces désimperméabilisées avant/après projet, etc)
- Si nécessaire, un programme d'investigations complémentaires à produire par le MOA et l'assistance au MOA dans la définition du besoin.
- rapports des enquêtes concessionnaires

Estimation AVP globale des travaux décomposée par espace et par secteur :

Sur la base du modèle de tableau fourni par Grand Paris Aménagement, (tableau Excel, suivi financier AVP/PRO/DCE/MARCHE) le titulaire renseignera les montants estimatifs des travaux, par sous famille, par secteur et par espace public à réaliser (principales voiries, venelles, place ou placette, squares, allées et parvis, parc, etc.).

Cet outil technico-financier fera l'objet d'un suivi et d'une mise à jour à minima trimestrielle par le titulaire jusqu'à la réception des travaux. Il permettra également :

- De suivre l'état de consommation des budgets alloués à l'opération (le « réalisé ») et de définir le « restant à engager »,
- De faire apparaître clairement le risque financier intégré à chaque poste de dépenses.

Le montant estimatif détaillé des travaux en phase AVP devra tenir compte des sous familles suivantes :

- Par m² de mise en état de site :
 - Déconstruction (bâtiments) → par m²/SDP (en veillant de scinder curage, désamiantage et démolition)
 - Confortement-Injection le cas échéant → également par m³ conforté
 - Dépollution → également par m³ dépollué
 - Travaux préparatoires - Installations
 - Terrassement → également par m³ Terrassé
- Par m² d'espaces publics :
 - Voirie
 - Place – Parvis
 - Espaces Verts
 - Assainissement EP-EU → également par ml de réseau EU/EP posé
 - Eau Potable-Incendie → également par ml de réseau AEP posé
 - HTA (tranchées) → également par ml de réseau HTA posé
 - BT → également par ml de réseau BT posé
 - Gaz (tranchées) → également par ml de réseau GAZ posé
 - Telecom → également par ml de réseau Télécom posé
 - Eclairage → également par ml de réseau éclairage posé
 - Chauffage (tranchées) → également par ml de réseau de chauffage posé
 - Signalisation
 - Mobilier Urbain
 - Soutènement – Maçonnerie → également par m3 dépollué
 - Ouvrage d'Art → également par OA, le cas échéant
 - Equipements Publics → également par m2/SDP, le cas échéant

L'estimation AVP ainsi que l'ensemble des hypothèses associées seront validées par Grand Paris Aménagement au regard du COÛT OBJECTIF. Il deviendra la référence de comparaison avec les futurs chiffrages PRO et devra tenir compte de la réalité de l'évolution de l'actualisation des coûts.

L'estimation AVP devra faire ressortir une provision permettant de couvrir les risques. Cette provision devra être isolée et clairement identifiée. Elle est mesurée au regard du projet à réaliser et de ses constructions, du potentiel dérapage planning et de son incidence sur le montant d'actualisation travaux, de la situation géographique et altimétrique du projet, de l'état du site existant et des diagnostics/documents disponibles à prendre en compte (rapports historique, pyrotechnique, géotechnique, pollution, structure, PLU, PPRI, etc.).

Le taux de tolérance AVP : Il est fixé à 5% de l'estimation PLAN-GUIDE unilatéralement par Grand Paris Aménagement et ne peut être dépassé. Le montant estimatif détaillé des travaux AVP s'entend en € HT hors actualisation.

L'estimation AVP ainsi que l'ensemble des hypothèses associées seront validées par Grand Paris Aménagement au regard de l'estimation PLAN-GUIDE préalablement validée. De manière générale, des pistes d'économies sont attendues. Grand Paris Aménagement arrêtera, au regard de cette évaluation, le coût prévisionnel AVP des ouvrages et des aménagements.

Dans le cas où des renforcements de réseaux s'avèreraient nécessaires, le Titulaire exposera les besoins validés avec les gestionnaires/exploitants concernés. Les coûts en seront estimés dans un volet financier clairement identifié.

L'estimation prendra en compte la réalisation des raccordements des lots à réaliser par Grand Paris Aménagement suivant le CCCT type transmis. Ce poste sera également estimé dans un volet financier clairement identifié et isolé des autres postes travaux.

L'estimation prendra également en compte les coûts de travaux transitoires et aménagements provisoires éventuellement nécessaires au maintien des fonctionnalités du quartier durant toute la durée de l'opération. Cette estimation sera isolée du coût de la réalisation.

Une note explicative du chiffrage expliquera les prestations intégrées, les limites de prestations, la prise en compte des rapports géotechnique / pollution des sols, les hypothèses prises, les ratios par typologies d'ouvrage et qualités ciblées (etc.), ;

Montant estimatif des coûts de gestion et d'entretien des espaces publics ou des ouvrages dans le cadre d'une approche en coût global. L'ensemble des détails de prix correspondants devra être joint à cette estimation. Cette estimation devra permettre de préciser le montant des dépenses annuelles supportées par les collectivités ainsi que la durée d'amortissement des aménagements. Elle sera donc présentée à la ville pour validation.

Pièces graphiques (plans, coupes, perspectives et reportage photographique) :

- Plan de situation ECH : 1/15000e
- Plan masse d'ensemble du projet, identifiant également les lots futurs ECH : 1/500e
- Plan superposant l'existant au projet ECH : 1/500e
- Plan de repérage des secteurs de travaux envisagés, correspondant aux secteurs et sous-secteurs servant de base au chiffrage ;
- Plan des voiries, liaisons douces et espaces publics existants à l'échelle de la ZAC ECH : 1/500e
- Plan du nivellement général existant ECH : 1/500e
- plan représentant les limites de domanialité et de gestion, avec les surfaces pour chaque gestionnaire
- Plan du nivellement général projeté explicitant l'organisation de l'altimétrie du projet, faisant apparaître les seuils des bâtiments et complété de coupes significatives. Ce plan intégrera le principe de gestion des eaux pluviales dans le domaine public ECH : 1/500e.

- Plan d'assemblage des bassins versants et caractérisation des ouvrages de régulation existants et projetés (volume, régulation de débit, nivellement, etc.) ECH : 1/1000e
 - Plan des arbres existants à l'échelle de la ZAC ECH : 1/500e
 - Plan d'aménagement paysager et de plantations, et plan des arbres à conserver ou transplanter le cas échéant ECH : 1/500e
 - Un plan de synthèse des réseaux projetés ECH : 1/500e
 - Plan des réseaux abandonnés ou présumés abandonnés, et à abandonner, le cas échéant ECH : 1/500e
 - Un plan de synthèse des réseaux existants et des servitudes liées à ces réseaux ECH : 1/500e
 - Des plans de chaque réseau projeté ECH : 1/500e :
 - o Plan de desserte en AEP – Défense incendie ECH : 1/500e
 - o Plan de desserte en réseau de chaleur ECH : 1/500e
 - o Plan de desserte en réseaux TELECOM - Fibre optique ECH : 1/500e
 - o Plan de desserte en réseaux ELECTRICITE ECH : 1/500e
 - o Plan de gestion des eaux pluviales et des eaux usées ECH : 1/500e
 - Plans des dévoiements intermédiaires et définitifs rendus nécessaires par les démolitions ou la réalisation du projet ECH : 1/500e
 - plan des démolitions, le cas échéant
 - Synthèse des ouvrages et réseaux enterrés projetés, plans et coupes ECH : 1/250e ou 1/500e
 - Un reportage photographique
 - Plan des circulations à l'échelle de la ZAC ECH : 1/1000e
 - Un carnet de girations pour toutes les voies circulées, permettant de s'assurer que les véhicules peuvent se croiser en tous points (y compris camions de secours, collecte déchets et bus selon leurs itinéraires)
 - Plan de revêtements, bordures et tous matériaux de surfaces, et plan(s) des calepinages projetés ECH : 1/500e
 - Plan du mobilier et des clôtures ECH : 1/500e
 - Plan d'éclairage ECH : 1/500e
 - Un jeu de coupes pour chaque voirie, place et cheminement piéton ECH : 1/250e ou 1/500e, faisant apparaître, les réseaux, les aménagements, la végétation et le mobilier (éclairage et potelets – bornes)
 - Carnet de profils en long
 - Plan des mouvements de terre ECH : 1/500e
 - Plan des déblais / remblais ECH : 1/500e
 - Plan de défrichement, le cas échéant ECH : 1/500e
 - Plan de l'emprise des surfaces à défricher sur le plan cadastral, le cas échéant ECH : 1/500e
 - Carnet de détails si nécessaire
 - o Carnet de mobilier urbain et jeux
 - o Tableaux synoptiques réseaux et aménagement au format A3
 - o Croquis d'ambiances et/ou références illustrant les différents types d'espaces publics
 - o Carnet de détails des ouvrages particuliers ou détails spécifiques du projet
 - o Selon le mode de collecte des déchets, un plan d'implantation des PAV/BAVE ou des aires de présentation des bacs, conforme au règlement et prescriptions du gestionnaire
 - Des perspectives du projet d'espace public
- Nota :
- La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra être précisée par GPA et/ou le MOE.
 - Les ouvrages sous maîtrises d'ouvrages autres que GPA, devront être distingués des autres équipements publics.
 - Le Plan du nivellement général projeté explicitant l'organisation de l'altimétrie du projet complété de coupes significatives devra impérativement intégrer la gestion des interfaces altimétriques avec les fiches d'emprises déjà existantes ou à venir. Pour les emprises dont les fiches ne sont pas encore matérialisées, les points de nivellement de référence devront être figés en x, y et z afin de garantir la cohérence des futures interfaces

- Le plan de synthèse des réseaux projetés devra impérativement intégrer la gestion des interfaces altimétriques avec les fiches d'emprises déjà existantes. Pour les emprises dont les fiches ne sont pas encore matérialisées, les points de raccordement de référence devront être figés en x, y et z afin de garantir la cohérence des futures interfaces

Planning prévisionnel des travaux

En lien étroit avec l'OPCU et l'OPCIC, ainsi qu'avec l'OPC-VRD le cas échéant, une proposition de carnet de PHASAGE et un planning opérationnel identifiant les séquences de réalisation de la ZAC devra être présenté dès la phase AVP.

La durée de chaque séquence (ou tranche) devra être précisée ainsi que le fonctionnement du quartier dans son environnement pendant les phases de travaux et en dehors.

Ce carnet ECH : 1/2000^e qui devra comprendre :

- Un calendrier général d'exécution des travaux et découpé par séquences de réalisation ;
- La mise en avant des points de vigilance et incertitudes sur l'ordonnancement et les éléments opérationnels en cause ;
- Le repérage des voiries et aménagements provisoires nécessaires afin de tenir compte des dates de libération du foncier et permettre des accès aux lots dans l'attente des voiries finales (à prendre en compte dans l'estimation) ;
- Un plan délimitant les PIC chantiers prévisionnels ;
- Un plan de synthèse prévisionnel des circulations durant les travaux
- Un phasage général des travaux précisant les circulations lors des travaux : voies et cheminements provisoires, signalétique provisoire. Ces éléments (plans, notice descriptive, schémas...) devront être validés par les gestionnaires de voirie. Le phasage sera construit de façon à avoir le moins d'impact possible pour les habitants du quartier. Une frise temporelle sera positionnée en haut de chaque page du carnet de phasage pour identifier la période à laquelle chaque page fait référence. Une légende permettra d'identifier par couleur et par contraste le type de travaux ;
- Un état des aménagements et des bâtiments pour chaque séquence de réalisation de l'état initial à l'état final caractérisé par :
 - o Le plan général d'aménagement (y compris éclairage, mobilier urbain et plantations)
 - o L'état du parcellaire
 - o La trame viaire au sein du quartier et avec les quartiers environnements
 - o L'état du stationnement de surface
 - o Les liaisons douces au sein du quartier et avec les quartiers environnants dont
 - o L'accessibilité au réseau de transport en commun
 - o La gestion de l'eau
 - o Les réseaux

Le Titulaire devra intégrer aux plans de phasage et au planning opérationnel les travaux de libération des sols (travaux en MOA, dépendant de la maîtrise foncière) et les travaux de construction (lots privés).

Le phasage des interventions tiendra compte des interfaces techniques et fonctionnelles avec les travaux connexes.

Un tableau de suivi des avis du MOA (GPA) et partenaires récoltés lors de l'élaboration du projet et lors des diverses réunions d'échanges (réunions de travail, COTECHs, COPILs, etc.).

Participations diverses aux réunions :

- Préparation, participation ou animation des réunions d'interface et de coordination organisées par le MOA avec les acteurs et partenaires du projet, y compris la rédaction de leurs compte-rendus ;

- Présentation des échantillons dans le cas où il est envisagé de mettre en œuvre des matériaux de type nouveau ;
- Toute autre réunion pouvant être nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Les études d'avant-projet seront soumises à la validation du maître d'ouvrage puis des services administratifs de la ville, l'EPT, des gestionnaires et concessionnaires. L'ensemble des remarques validées devront être intégrées.

Toutes les réunions de présentation, de travail et de coordination nécessaires avec les concessionnaires et partenaires, pendant la durée des études et pour la présentation du résultat de celles-ci, sont réputées prévues dans la prestation de la maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet aboutiront par la livraison de l'ensemble des documents listés ci-dessus, en 5 exemplaires papiers et une version informatique aux formats adaptés (WORD/EXCEL/JPEG/AUTOCAD/PDF).

Des livrables intermédiaires sont à prévoir pour permettre au maître d'ouvrage de faire des remarques. Entre les différentes versions, le maître d'œuvre mettra en évidence les réponses et les modifications apportées.

Condition de validation des études :

- Approbation des études par l'ensemble des partenaires et par Grand Paris Aménagement
- Validation des études par les gestionnaires tiers dont les ouvrages sont en interfaces (concessionnaires de réseaux, RATP/IDFM, Ville, GPSEA, APHP etc.)
- Respect des coûts objectifs tels qu'indiqués dans le marché (tolérance 5%)

Délais de la prestation

- 4 mois à compter de la date de démarrage fixée dans le bon de commande
- 1 mois pour intégrer les demandes de corrections à compter de leur transmission

3.2.2 Mission N° 1.2 : reprise d'un AVP sur un périmètre donné

Cette mission donnera lieu à l'émission d'un bon de commande.

En cas d'évolutions programmatiques du projet souhaitées par le MOA ou qui s'imposeraient à lui, le titulaire pourra être amené à reprendre l'avant-projet des espaces publics sur des périmètres donnés.

Il est précisé qu'en cas de reprise d'étude localement, les études mises à jour devront être intégrées dans les différents plans existants à l'échelle globale de la ZAC (aménagement, réseaux, nivellement, etc.).

Mode de dévolution de la mission : mission à bon de commande

Condition de validation des études :

- Approbation des études par l'ensemble des partenaires et par Grand Paris Aménagement
- Validation des études par les gestionnaires tiers dont les ouvrages sont en interfaces (concessionnaires de réseaux, RATP bus, Ville, GPSEA, APHP etc.)
- Respect des coûts objectifs tels qu'indiqués dans le marché (tolérance 5%)

Délais de la prestation

- 4 mois à compter de la date de démarrage fixée dans le bon de commande
- 1 mois pour intégrer les demandes de corrections à compter de leur transmission

Livrables et participations aux réunions : identiques à ceux listés en mission 1-AVP

3.2.3 Mission N° 2.1 : Réalisation d'un PRO sur un périmètre donné

Cette mission donnera lieu à la passation d'un marché subséquent.

Les études de projet (PRO), fondées sur le programme arrêté et sur les études d'avant-projet dûment validées par Grand Paris Aménagement ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant des autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage. Les PRO sont réalisés par phases, pour tenir compte du phasage du projet, du rythme de construction des opérations de logements et d'activités, en prévoyant une phase préalable pour les terrassements généraux, la création des réseaux secondaires et le piquage sur les réseaux primaires et la constitution des corps de chaussées pour la phase chantier.

Ces études de Projet ont pour objet de :

- Préciser par des plans les formes des différents éléments de l'aménagement, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposé par corps d'état, sur la base d'un avant métré ;
- Permettre au MOA, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage et des aménagements et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage et des aménagements ;
- Définir l'allotissement des marchés de travaux.

Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/200ème avec tous les détails significatifs de conception architecturale, techniques et paysagers à toutes les échelles pertinentes.

Par ailleurs, si après une mise en concurrence sur la base des études de Projet, une variante minimale respectant les conditions stipulées dans le dossier de consultation des entreprises a été proposée par le ou les entrepreneurs et acceptée par le MOA, les études de Projet doivent être complétées pour :

- Assurer la cohérence de toutes les dispositions avec les avant-projets ainsi qu'avec les dispositions découlant, le cas échéant, d'une autorisation modifiée ;
- Etablir la synthèse des plans et spécifications émanant d'une part du Projet établi par le maître d'œuvre et d'autre part des propositions de l'entrepreneur.

La mission comprendra autant de phases d'étude de projet (PRO) que de DCE c'est-à-dire que les aménagements provisoires qui pourront s'avérer nécessaires avant la mise en œuvre des aménagements de voiries définitifs devront faire l'objet d'une étude spécifique. Il est par ailleurs précisé que les études relatives aux aménagements provisoires seront menées en coordination avec l'Urbaniste Coordonnateur de la ZAC et l'OPCIC, de manière à assurer la cohérence avec le phasage général de l'opération et les principes de circulation définis dans le plan guide.

Les études PRO devront permettre de déterminer précisément la limite entre les prestations (futurs travaux de VRD et réseaux) sous maîtrise d'ouvrage de GPA d'une part, et les prestations à la charge de tiers (maîtres d'ouvrage des lots de construction (promoteur ou bailleur), concessionnaires, etc.).

Cette étude fera l'objet d'un cahier des limites de prestations qui précisera quelle maîtrise d'ouvrage réalisera les différents ouvrages. Il est envisageable que certains ouvrages soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'une entité mais à la charge financière d'une autre. Dans ce cas-là, le cahier de limite de prestations devra le préciser.

Par ailleurs, le titulaire s'assurera de la prise en compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France à chaque phase d'étude. Les livrables PRO lui seront soumis pour avis préalablement à leur validation par Grand Paris Aménagement.

Les études de Projet (PRO) relatives à la présente opération comprennent à minima l'élaboration des documents suivants :

- **Un descriptif détaillé des travaux**

Le devis descriptif détaillé des travaux (par corps d'état) est constitué par :

- 1 notice explicative et descriptive détaillée ;
- 1 note de synthèse permettant d'apprécier clairement les limites de prestations.
- **Une notice « Développement durable »** rappelant les objectifs environnementaux fixés pour le projet et décrivant les réponses apportées sur chacun des points par la maîtrise d'œuvre, en lien avec l'AMO DD.

L'ensemble de ces 2 documents servant de base à l'élaboration du (des) Cahiers des clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du (des) contrat(s) de travaux dus au titre de l'élément A.C.T.

- **L'estimation prévisionnelle détaillée des travaux et coûts de gestion future**

L'estimation prévisionnelle détaillée des travaux à établir :

- Par corps d'état ;
- Et sur la base d'un avant métré.

Ce devis devra être mis en relation avec les estimations produites dans l'AVP afin de pouvoir suivre les évolutions des coûts. A ce titre, le MOE complètera le tableau de suivi AVP PRO DCE joint à la présente consultation et qui aura été renseigné en phase AVP. L'estimation sera accompagnée d'un plan de repérage des secteurs/ouvrages.

- **Un calendrier descriptif détaillé de l'enveloppe de l'opération**

Le calendrier sera détaillé par lot (corps d'état) et par phase envisagée.

Il devra tenir compte, sur la base des informations fournies par le MOA et de l'AVP validé, de l'ensemble des contraintes administratives liées à la conduite de l'opération.

- **Des plans de phasage, plan de principe d'installation de chantier et notice d'organisation du chantier**

Ce document devra être établi par la maîtrise d'œuvre en collaboration avec le coordonnateur et SPS, l'OPC et tous autres prestataires que le MOA déciderait de missionner. Il sera établi à partir du carnet de phasage validé à l'issue de la phase AVP et devra tenir compte de l'ensemble des contraintes propres au site (maintien des accès, autres chantiers, ...). Il sera joint au DCE.

- **Des notices techniques VRD**

- Voirie : profils en travers des voies avec définition des réseaux, et présentation des bilans déblais / remblais, prise en compte des contraintes géotechniques ; fiches techniques mobiliers et matériaux ;
- SLT : programme de feu, stratégie de régulation, notes de calcul, vérification de la conformité réglementaire, fiches techniques et détails techniques
- Assainissement : note de calcul de justification des ouvrages EU et EP ;
- Electricité : évaluation des besoins supplémentaires ;
- Eau potable : évaluation des besoins supplémentaires ;
- Eclairage public : note de calcul photométrique ; fiches techniques
- Télécommunications : évaluation des besoins supplémentaires ;
- Gaz : évaluation des besoins supplémentaires (le cas échéant) ;
- Notice chauffage urbain (le cas échéant)
- L'établissement du **plan de gestion** permettant de préciser les modalités d'entretien des espaces publics: forme et fréquence des interventions, résistance des matériaux;

- Une notice de gestion différenciée des espaces végétaux végétalisés, précisant pour chaque type d'espace planté (noues, massifs arbustifs, arbres d'alignement, prairies, espaces engazonnés, etc.) le niveau de gestion associé, les fréquences et modes d'intervention correspondants, ainsi que les exigences d'entretien à transmettre aux futurs gestionnaires. Cette notice est établie en cohérence avec les objectifs de la labellisation Écoquartier et les engagements du socle environnemental de Grand Paris Aménagement. Elle servira de base à l'élaboration du cahier de maintenance remis dans le DOE.
- Tableau de suivi des avis GPA et des partenaires
- Indicateurs de l'AVP mis à jour

- **Pièces graphiques**

- 1 plan de situation (1/15000^e) ;
- 1 plan masse d'ensemble du projet, identifiant également les lots futurs (1/500^e) ;
- 1 plan de nivellement et seuils projet (1/200^e) ;
- 1 plan superposant l'existant au projet (1/200^e) ;
- 1 plan masse projet (1/200^e) accompagné de perspectives d'ambiances ;
- 1 plan des démolitions le cas échéant
- 1 plan des espaces publics spécifiques et du mobilier urbain 1/200^e ; -
- 1 plan de voirie 1/200^e ;
- 1 plan des matériaux de surfaces et calepinage (1/100^e) ;
- 1 plan de plantation des espaces verts précisant les essences et les densités (1/100^e) ;
- Les coupes et profils en long et en travers du nivellement et du traitement des voies et des structures chaussées (maximum au 1/100^e) ;
- 1 carnet de détails des espaces publics et des plantations ;
- 1 plan des clôtures minérales et végétales le cas échéant avec détails (1/100^e) ;
- 1 plan de terrassement et nivellement 1/200^e ;
- 1 plan de réseaux existants 1/200^e
- 1 plan des éclairages (mobilier, réseaux et ambiances) (1/100^e) ;
- 1 plan du fonctionnement SLT (1/100^e)
- 1 plan d'assainissement EP-EU, y compris ouvrages de rétention 1/200^e ;
- Un plan de défense extérieurs contre les incendies au format 1/200^e
- 1 plan d'adduction d'eau potable et défense incendie 1/200^e ;
- 1 plan de moyenne tension et basse tension 1/200^e ;
- 1 plan d'alimentation en gaz 1/200^e ;
- 1 plan de chauffage urbain (1/200^e) ;
- 1 plan des réseaux de télécommunications 1/200^e ;
- - un plan PAV (le cas échéant) 1/200^e
- SLT : plans d'implantation et de câblage, synoptique de fonctionnement
- 1 plan de coordination des réseaux (1/200^e)
- 1 plan des raccordements sur les réseaux primaires avec détails le cas échéant ;
- La synthèse des ouvrages et réseaux enterrés plans et coupes ;
- Les plans de l'existant (1/200^e) ; - plans, coupes et descriptif des limites de prestations (aménageur, constructeur, concessionnaires...) ;
- 1 plan de phasage des interventions. Tous les plans de détails significatifs seront, si nécessaires, du 1/50^e au 1/10^e. Les plans de réseaux sont validés par le concessionnaire concerné avant la présentation du dossier complet au MOA.
- 1 synoptique des réseaux
- 1 plan de domanialité et gestion avec les surfaces
- Cahier des carrefours à feux et girations

- **La diffusion de dossiers :**

- Diffusion au Coordonnateur SPS des plans et des documents nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Prises en compte des éventuelles observations du Coordonnateur SPS, jusqu'à obtention de son VISA ;
- Aux différents intervenants concernés par le projet en fonction des besoins.

Participations diverses aux réunions :

- Préparation, participation ou animation des réunions d'interface et de coordination organisées par le MOA avec les acteurs et partenaires du projet, y compris la rédaction de leurs comptes-rendus ;
- Présentation des échantillons dans le cas où il est envisagé de mettre en œuvre des matériaux de type nouveau et qui n'auraient pas fait l'objet d'une présentation en phase AVP ;
- Vérification des calages altimétriques des infrastructures, bâtiments et autres aménagements donnant sur les voies. A cet effet, le titulaire demandera aux concepteurs les plans de projet comportant les niveaux des seuils, vérifiera leur conformité aux nivellements de l'avant-projet, et dans le cas contraire, leur notifiera les ajustements nécessaires.
- Toute autre réunion pouvant être nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Les études de projet (PRO) seront soumises à la validation du maître d'ouvrage puis des services administratifs de la ville, l'EPT, des gestionnaires et concessionnaires. L'ensemble des remarques validées devront être intégrées. Toutes les réunions de présentation, de travail et de coordination nécessaires avec les concessionnaires et partenaires, pendant la durée des études et pour la présentation du résultat de celles-ci, sont réputées prévues dans la prestation de la maîtrise d'œuvre.

Délais de la prestation

- 3 mois à compter du démarrage de la mission
- 1 mois pour intégrer les demandes de corrections à compter de leur transmission

Il est rappelé que l'ensemble des missions ci-dessus doivent inclure toutes les réunions de travail nécessaires à leur bonne réalisation, et ce compris la préparation, la participation, ainsi que la réalisation des comptes-rendus.

3.2.4 Mission n° 2.2 : Reprise d'un PRO sur un périmètre donné

Cette mission donnera lieu à l'émission d'un bon de commande.

Dans le cadre de l'avancement du projet, il est possible que le titulaire reprenne certaines zones qui doivent faire l'objet de reprise une fois le PRO réalisé, afin de répondre à l'évolution du contexte ou de certains enjeux.

Le montant de cette prestation est fondé sur la base du montant de travaux concerné par la mission.

Les prestations et livrables attendues dans le cadre de cette mission sont identiques à ceux précisés dans la mission 2.

Délais de la prestation

- 3 mois à compter de la date de démarrage fixée dans le bon de commande
- 1 mois pour intégrer les demandes de corrections à compter de leur transmission

Livrables et participations aux réunions : identiques à ceux listés en mission 2-PRO.

Il est rappelé que l'ensemble des missions ci-dessus doivent inclure toutes les réunions de travail nécessaires à leur bonne réalisation, et ce compris la préparation, la participation, ainsi que la réalisation des comptes-rendus.

3.2.5 Mission n° 3 : Rédaction d'un DCE sur un périmètre donné

Cette mission donnera lieu à la passation d'un marché subséquent.

Le Titulaire prépare l'ensemble des pièces techniques constituant le DCE du ou des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet sur un périmètre donné : si le phasage de l'opération l'impose, plusieurs DCE pourront être réalisés par le maître d'œuvre portant chacun sur une phase de réalisation différente, à définir avec Grand Paris Aménagement.

Il est précisé que le(s) Dossier(s) de Consultation des entreprises (DCE) sera(ont) différent(s) selon que la dévolution des travaux est prévue par contrats séparés ou par un contrat unique commun à tous lots.

Les documents qui, établis par le maître d'œuvre, feront partie du Dossier de Consultation des Entreprises sont les suivants :

- Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) du (des) contrats de travaux (en cas de contrats de travaux séparés, il y aura autant de C.C.T.P que de contrats, étant précisé que chacun des C.C.T.P aura une partie commune à tous les contrats) et leur(s) annexe(s);
- Le(s) Cadre(s) de Décomposition du Prix Global Forfaitaire du (des) contrat(s) ou les bordereaux de prix unitaires (BPU) et Détails Estimatifs et Quantitatifs (DQE) en fonction du choix du MOA concernant la forme des prix
- Les plans, étant précisé que ces plans, indicés A.C.T, seront ceux produits et approuvés à la suite de la phase Projet ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (délai global et délais partiels, en fonction de l'organisation du chantier fixée par le(s) C.C.T.P) ;
- Un plan prévisionnel d'installation de chantier validé par le MOA, l'OPC et le coordonnateur SPS ainsi que par les autorités administratives compétentes (services de la Ville, GPSEA, APHP...) ; il est notamment précisé qu'aucun élément de grue ne pourra survoler l'emprise d'un équipement public (cour d'école, bâtiment public,...) ;
- La charte de chantier propre qui sera établie le cas échéant sur la base des prescriptions de l'assistant à maître d'ouvrage désigné à cet effet par le MOA.

Le Maître d'œuvre s'appuiera sur les modèles fournis par GPA.

Le Maître d'œuvre relira les pièces administratives établies par le MOA (Cahier des Clauses Administratives Particulières -C.C.A.P-, Acte d'Engagement (A.E) et Règlement de la Consultation – R.C.-), et il transmettra tout avis ou commentaire.

Le Maître d'œuvre assurera la collecte de tous les documents constitutifs du DCE (plans géomètres, rapports de sols,...) ainsi que leur mise en forme dans une présentation homogène.

Il s'assurera en outre, par la relecture et l'analyse des documents requis, de la concordance entre l'ensemble des documents du DCE et notamment les éléments établis par le MOA (AAPC, RC, AE, CCAP, ...).

Le titulaire produira une définition du coût prévisionnel définitif des travaux des marchés concernés.

Le coût prévisionnel définitif des travaux à réaliser (prix global forfaitaire) présenté sous la forme d'une DPGF et/ou d'un BPU complété(s) par les prix estimés par le Maître d'œuvre. Il complètera le tableau de suivi AVP PRO DCE.

Le(s) pièce(s) financière(s) sera(ont), le cas échéant, présenté(s) en fonction des phases techniques constituant l'ensemble de l'opération.

Dans l'hypothèse où des variantes auront été prévues et préalablement acceptées par le MOA, chaque option fera l'objet d'une pièce financière particulière qui mettra en évidence les plus ou moins-values par rapport à la solution de base.

Délais de la prestation :

- Production du DCE sur la base du PRO : 1 mois à compter de la validation du PRO

Il est rappelé que l'ensemble des missions ci-dessus doivent inclure toutes les réunions de travail nécessaires à leur bonne réalisation, et ce compris la préparation, la participation, ainsi que la réalisation des comptes-rendus.

3.2.6 Mission N° 4 : Assistance à la passation des marchés "ACT"

Cette mission donnera lieu à la passation d'un marché subséquent.

Le MOE pourra être amené à réaliser des documents complémentaires en cours de consultation des entreprises : Tout document modificatif à tout ou partie des documents visés ci avant, étant précisé que toute modification due à une erreur du Maître d'œuvre ne pourra faire l'objet d'un complément de rémunération.

Outre ces éventuels documents complémentaires, le Maître d'œuvre devra donner, après accord du MOA et sans fausser la loyauté de la concurrence, tout renseignement qui lui aurait été demandé par écrit par un candidat au (à l'un des) contrat(s) de travaux ; le maître d'œuvre devra également la production de tout additif au DCE rendu nécessaire, et assurer une visite de site avec les candidats le cas échéant.

Après la remise des offres des entreprises, cette mission d'assistance (A.C.T) consiste à :

- **Dans l'hypothèse où la consultation des entreprises a été faite en Appel d'Offres Restreint (A.O.R) :**
 - Analyse des candidatures (qualifications, références, moyens...) avec rapport écrit destiné au MOA et participation à la Commission Des Marchés ;
 - Analyser les offres des entreprises, et, s'il y a lieu les variantes à ces offres, à savoir :
 - Procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ;
 - Analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art ;
 - Et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation.

Il est précisé que la partie financière de cette analyse des offres comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux fixé au contrat de maîtrise d'œuvre.

- Assistance au MOA pour la rédaction du rapport d'Analyse des candidatures ;
 - Analyse des offres (y compris les éventuelles variantes autorisées) avec rapport écrit destiné au MOA conforme aux documents types du MOA ;
 - Assistance au MOA pour la rédaction du rapport d'Analyse des offres ;
 - Participation à la Commission des Marchés pour la phase offre
 - Assistance au MOA pour la mise au point de l'offre (chaque offre) retenue.
-
- **Dans l'hypothèse où la consultation des entreprises a été faite en Appel d'Offres Ouvert (A.O.O) :**
 - Assistance au MOA pour l'analyse des contenus des premières enveloppes intérieures (recevabilité des candidats) et pour la rédaction du rapport d'Analyse correspondant ;
 - Assistance au MOA pour l'analyse des contenus des secondes enveloppes intérieures (offres, y compris les éventuelles variantes autorisées) et pour la rédaction du rapport d'analyse correspondant ;
 - Participation à la Commission des Marchés
 - Assistance au MOA pour la mise au point de l'offre (chaque offre) retenue.
-
- **Dans l'hypothèse où la consultation des entreprises a été faite suivant une procédure adaptée et/ ou négociée, le titulaire doit en sus des éléments visés ci-dessus pour l'un ou l'autre cas :**
 - Assistance au MOA pour élaborer le cadre des questions préalables à la négociation avec les entreprises ;
 - Assistance au MOA et participation aux réunions de négociations avec les entreprises ;
 - Assistance au MOA pour l'analyse des nouvelles offres ;
 - Assistance au MOA pour la mise à jour du rapport d'analyse.

- **Dans le cas où la consultation pour le contrat de travaux serait déclarée infructueuse :**
- Le Maître d'œuvre devra, autant de fois que nécessaire et ce jusqu'à l'attribution du contrat, reprendre ses études de PRO si nécessaires ainsi que l'ensemble des éléments composant la mission ACT et mentionnés ci-dessus.

Délais de la prestation :

- Rapport d'analyse des candidatures (en cas d'appel d'offre restreint) : 15 jours à compter de la transmission des candidatures
- Rapport d'analyse des offres : 15 jours à compter de la transmission des offres
- Négociation avec les candidats retenus ayant remis une offre (maximum 5 offres – procédure négociée) : RDV et conclusions à tenir sur 15 jours

Il est rappelé que l'ensemble des missions ci-dessus doivent inclure toutes les réunions de travail nécessaires à leur bonne réalisation, et ce compris la préparation, la participation, ainsi que la réalisation des comptes-rendus.

3.2.7 Mission n° 5 : Mission de Visa des études d'exécution – examen de conformité (VISA)

Cette mission donnera lieu à la passation d'un marché subséquent.

Lorsque, après notification du (des) contrat(s) de travaux, les études d'exécution sont intégralement réalisées par le(s) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux, le Maître d'œuvre s'assure que les documents établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, délivre au(x) titulaire(s) son VISA.

- Le Maître d'œuvre doit, après notification du (des) contrat(s) de travaux :
 - Fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'entreprise pour réaliser ses études d'EXE. Si besoin, le Maître d'œuvre établit des documents complémentaires graphiques ou écrits (détails, ...) nécessaires à l'entreprise pour la mise au point des études d'EXE ;
 - Vérifier et assurer le suivi des avis, préconisations et prescriptions des BET Tiers (CT, Géotechnicien etc...).
 - Sur les sujets géotechniques, émet les visas des dossiers d'exécution de l'entreprise, au regard l'avis du géotechnicien sur la base de sa mission G4.
 - Vérifier, avec VISA de la conformité au projet, les études d'exécution et de synthèse faites par le(s) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux ;
 - Vérifier, avec VISA, les notes de calcul établies, pour les lots techniques, par le(s) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux ;
 - Proposer à Grand Paris Aménagement le choix définitif des prestations (marque, type, couleur, palette végétale...) et organisation, dans un lieu qui sera approuvé par Grand Paris Aménagement, de la visite des échantillonnages en lien avec les Entreprises.
- Les vérifications sont à mener sous un triple aspect de :
 - La conformité aux spécifications techniques du marché ;
 - La conformité aux documents réglementaires en vigueur : normes, règlements particuliers, ainsi qu'aux règles de l'art ;
 - Le suivi des quantités du marché et de l'économie global du marché.
- La tenue du tableau de suivi des visas.

Le maître d'œuvre devra alerter la maîtrise d'ouvrage lorsque les choix techniques pourraient amener à augmenter les quantités et le montant du marché.

Délais de la prestation

- VISA des documents d'exécution remis par l'entreprise : 7 jours à compter de leur réception

3.2.8 Mission n° 6 : Direction de l'Exécution des Travaux (DET)

Cette mission donnera lieu à la passation d'un marché subséquent.

Pendant la phase d'exécution des travaux, le titulaire désigné sera chargé de diriger les travaux, de contrôler leur exécution et de proposer leur règlement et leur réception. Il exercera une vigilance permanente en matière de sécurité, qualité, respect des coûts et des délais.

A cet effet, il proposera à l'agrément du maître d'ouvrage, un directeur des travaux et un ou des responsables d'opération qualifiés dans le suivi des travaux.

Le directeur des travaux aura la responsabilité de la bonne exécution des travaux, de leur conformité au cahier des charges (CCTP), du respect des délais et de l'insertion du chantier dans l'environnement. Il rédigera les Ordres de Services (OS) ainsi que et les rapports de présentation des avenants aux marchés de travaux.

Le directeur des travaux sera présent sur le site autant qu'il est nécessaire en fonction des différentes phases de travaux et informera systématiquement le maître d'ouvrage de l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables.

Le titulaire organisera et dirigera les réunions périodiques avec le maître d'ouvrage. Ces réunions ont une fréquence au minimum mensuelle. Le titulaire convoque à ces réunions les intervenants dont la présence est souhaitée (entreprises, CSPS...). Il rédige et diffuse le compte-rendu suivant les modèles proposées et/ou validé par le MOA.

Le titulaire sera en charge de la tenue du registre de chantier prévu à l'article 28-5 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

Il pourra également être amené à participer à des réunions d'information des riverains.

Le titulaire devra assurer les interfaces avec les partenaires publics comme défini au chapitre 1.3 du présent CCTP.

La Direction de l'Exécution du (des) contrat(s) de Travaux (DET) a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées et approuvées par Grand Paris Aménagement ;
- S'assurer que les documents à produire par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux, en application de son(leur) contrat, sont conformes au(x) dit(s) contrat(s) et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme de l'art ;
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du(des) contrat(s) de travaux ;
- Rédiger et délivrer tous ordres de services pour signature par GRAND PARIS AMENAGEMENT ; et tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du(des) contrat(s) de travaux, ainsi que de procéder aux constats contradictoires.
- Organiser, diriger les réunions de chantier, rédiger les comptes-rendus et les diffuser dans les 3 jours ouvrés qui suivent la réunion ; étant précisé que le Titulaire devra se conformer à la structure du compte-rendu type du MOA
- Assurer le suivi des déchets, de la complétude des bordereaux, des outils de suivi déployés par Grand Paris Aménagement et transmission des reporting associés tout au long des marchés de travaux (cf article 1.3.7)
- Participer aux réunions avec les Concessionnaires et coordonner leurs travaux avec ceux du (des) Titulaire(s), en faire les comptes rendus ;

- Mettre à jour et s'assurer de la cohérence de la coordination des travaux avec le plan de défense extérieurs contre les incendies au format 1/200ème
- Informer systématiquement GRAND PARIS AMENAGEMENT et avoir un outil de suivi sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables
- Vérifier les projets de décomptes mensuels présentés par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux et établir les états d'acomptes correspondants ;
- Vérifier le(s) projet(s) de décompte(s) final(aux) présenté(s) par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux et établir le(s) décompte(s) général(aux) correspondants ;
- Procéder au suivi financier et mettre à jour les tableaux de bord de suivi technico-financier de l'opération au fur et à mesure de l'avancement des travaux notamment les tableaux de suivi du budget à terminaison
- Donner un avis à GRAND PARIS AMENAGEMENT sur les réserves éventuellement formulées par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux en cours d'exécution des travaux et sur le(s) décompte(s) général(aux)
- Examiner et viser les fiches des travaux modificatifs FTM et les sous-détails de prix pour les prix nouveaux
- Assister GRAND PARIS AMENAGEMENT en cas de litige sur le déroulement ou le règlement des travaux ;
- Mettre à jour un tableau de suivi des marchés et des pénalités
- Instruire, les mémoires de réclamation du (des) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux.

Outre les généralités exposées ci-dessus, le Maître d'œuvre doit respecter les dispositions particulières suivantes :

✓ Le suivi du chantier

Le titulaire devra s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du (des) contrat(s) de travaux.

Pour cela le titulaire devra remplir un certain nombre de missions. Organiser et diriger les réunions suivantes :

- Première réunion de préparation du chantier, dès notification du (des) contrat(s) de travaux ;
- Réunion d'ouverture de chantier ;
- Les réunions de chantier hebdomadaires
- Les réunions d'inspections communes
- Les réunions de référé préventif
- Les réunions avec les concessionnaires et coordonner leurs travaux avec ceux du (des) titulaire(s) ;
- Réunions d'informations avec le(s) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux, et, si besoin, leurs éventuels sous-traitants.

Le titulaire rédigera et diffusera le compte-rendu de ces différentes réunions.

✓ Approuver le plan d'installation de chantier (PIC)

Le plan définitif d'installation du chantier sera établi par l'entrepreneur général ou par le mandataire du groupement solidaire d'entreprises générales ou par le mandataire commun du groupement conjoint d'entreprises dans le cas d'un contrat de travaux unique.

Une fois établi, le plan d'installation de chantier sera communiqué au titulaire désigné et au Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

Le titulaire désigné approuvera le plan d'installation du chantier, éventuellement modifié compte tenu des observations formulées par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, l'OPCIC, l'OPCVRD le cas échéant, et GPA.

Le titulaire du présent marché transmettra à GPA une copie du plan d'installation du chantier qu'il aura approuvé, accompagné d'un procès-verbal et de tous les documents nécessaires à sa compréhension.

✓ Confirmation des accords des concessionnaires

Le cas échéant, le titulaire désigné avisera GPA de tout accord qu'il aura obtenu de tout concessionnaire concerné par l'opération et tiendra à jour régulièrement le tableau de bord des concessionnaires transmis par le Maître d'Ouvrage.

✓ Calendrier d'exécution des travaux

- Contrôle des calendriers (général et détaillés) d'exécution des travaux ;
- Le cas échéant, réunions de mise au point des calendriers ;
- Approbation des calendriers d'exécution retenus.

✓ Etat d'avancement des travaux

- Dans le cas où l'opération, réalisée en contrats séparés, est pilotée par un O.P.C indépendant de la Maîtrise d'œuvre : le titulaire du marché devra donner son approbation des états mensuels d'avancement des travaux proposés ;
- Dans le cas où l'opération, réalisée en contrats séparés, est pilotée par le titulaire du présent marché : établissement par ce dernier des états mensuels d'avancement des travaux ;
- Dans le cas où l'opération est réalisée en contrat unique : établissement par le titulaire du présent marché des états mensuels d'avancement des travaux ;
- Dans tous les cas : information de GPA sur l'état d'avancement et sur la prévision des travaux, avec indications des évolutions notables.

✓ Contrôle des fournitures, des conditions à mettre en œuvre et de l'exécution

- Conformité aux prescriptions réglementaires et aux pièces contractuelles, en matière de qualité, de délai, de coûts et de sécurité (avec vérification du système d'autocontrôle de l'entreprise) ;
- Vérification de l'existence d'Avis Techniques favorables du C.S.T.B ou, à défaut, mise en route de la procédure d'ATEX ;
- Suivi du réemploi de matériaux ;
- Suivi des bordereaux déchets.

✓ Obligations en termes de qualité et de sécurité

- Définition et approbation des modes opératoires ;
- Définition et approbation des modalités de mise en œuvre ;
- Echanges avec le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé et/ou le responsable de l'entrepreneur pour ce qui relève de la qualité et de la sécurité.

✓ Procédure d'approbation des échantillons

- Etablissement et approbation du circuit de vérification des échantillons ;
- Approbation des échantillons.

✓ Réalisation d'ouvrages témoins

- Etablissement des cahiers des charges correspondant aux témoins à réaliser ;
- Transmission pour accord à GPA ;
- Contrôle de l'exécution des témoins (respect des délais et qualité des finitions) ;
- Opérations de réception des ouvrages témoins par contrôle de leur conformité aux cahiers des charges.

✓ Le suivi administratif et financier

- Ordres de Service

Le titulaire désigné est chargé de rédiger tous les ordres de service nécessaires à l'exécution du (des) contrat(s) de travaux à destination du (des) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux. La signature et la notification des ordres de services est de la responsabilité de GPA. L'absence de Fiche de Travaux Modificatifs visée par le MOA entrainera automatiquement le refus de la demande par le MOA.

- Procès-verbaux

Le titulaire désigné est chargé d'établir tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du (des) contrat(s) de travaux qu'il soumettra à la signature de GPA. Il procédera également aux constats contradictoires.

✓ Etats d'acomptes et décompte(s) définitif(s) de travaux

- Vérification des projets de demandes d'acomptes mensuels établis par le(s) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux ;
- Etablissement des acomptes mensuels retenus ;
- Transmission à GPA, dans le délai imparti, des états d'acomptes mensuels vérifiés, arrêtés et signés par le titulaire désigné sur le présent lot ;
- Vérification du (des) projet(s) de décompte(s) final(s) établis(s) par le(s) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux ;
- Etablissement, dans le délai imparti, du (des) décompte(s) général(aux) du (des) contrat(s) de travaux ;
- Transmission à GPA, dans le délai imparti, des décomptes final(s) et définitif(s)] du (des) contrat(s) de travaux arrêtés et signés par le titulaire désigné sur le présent lot ;
- Instruction du (des) mémoire(s) de réclamation du (des) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux ;
- Assistance à GPA pour règlement des litiges avec le(s) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux ;
- Système de facturation à définir selon le schéma de secteurs demandé par la maîtrise d'ouvrage (afin de répondre en règle aux dossiers de justification des différents financeurs).

✓ Procès-verbaux et fiches de non-conformité

Le Maître d'œuvre est chargé d'établir tous les procès-verbaux et les fiches de non-conformités qu'il soumettra à la signature de GRAND PARIS AMENAGEMENT.

✓ Sous-traitance dans les contrats de travaux

Le Maître d'œuvre doit, pour tout sous-traitant présenté par le(s) Titulaire(s) du(des) contrat(s) de travaux après notification du(des)dit(s) contrat(s), vérifier la qualification, les compétences et les références dudit sous-traitant dans les 48h suivant la réception des éléments.

✓ Préparation du chantier

Le Maître d'œuvre a la charge de la préparation du chantier et des réunions complémentaires, tout en proposant des ordres du jour pour les réunions.

Le Maître d'œuvre doit approuver le processus de diffusion des informations tel qu'il sera défini en accord avec GRAND PARIS AMENAGEMENT, le Coordonnateur SPS, l'OPC et le(s) Titulaire(s) du(des) contrat(s) de travaux.

Le Maître d'œuvre doit participer aux réunions, fixées par lui, suivantes :

- o Réunions périodiques associant Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Coordination SPS, Entrepreneur(s) et, le cas échéant, l'OPC/REC/DGIC
- o Réunions d'informations avec le(s) Titulaire(s) du(des) contrat(s) de travaux, et, si besoin, leurs éventuels sous-traitants, y compris réunions spécifiques
- o Réunions avec les Concessionnaires
- o Réunions avec les collectivités (ville de Limeil-Brévannes, GPSEA, AHP etc.)
- o Première réunion de préparation du chantier, dès notification du (des) contrat(s) de travaux

- Inspection commune
- Réunion d'ouverture de chantier
- Réunion(s) d'information des riverains concernés par le chantier
- Réunion(s) d'interface entre les différents chantiers présents sur le site et si nécessaire participation à certaines réunions de chantiers des autres opérations mitoyennes
- Constats contradictoires de mises à disposition et restitutions d'emprises de travaux VRD organisés par l'OPC
- Constats de pré-réception et réception, organisés par Grand Paris Aménagement, d'ouvrages mis à disposition par des tiers à Grand Paris Aménagement le cas échéant

Le plan définitif d'installation du chantier est établi par l'Entrepreneur général ou par le mandataire du groupement solidaire d'entreprises générales ou par le mandataire commun du groupement conjoint d'entreprises dans le cas d'un contrat de travaux unique.

Une fois établi, le plan d'installation de chantier est communiqué au Maître d'œuvre, à l'OPC et au Coordonnateur SPS.

Le Maître d'œuvre approuve le plan d'installation du chantier, éventuellement modifié compte tenu des observations formulées par le Coordonnateur SPS, l'OPCIC et de GRAND PARIS AMENAGEMENT.

Le Maître d'œuvre transmet à GRAND PARIS AMENAGEMENT une copie du plan d'installation du chantier qu'il a approuvé, accompagné d'un procès-verbal et de tous les documents nécessaires à sa compréhension.

Le maître d'œuvre approuve le dossier de suivi « chantier faibles nuisances » remis par l'Entreprise conformément au Règlement de Chantier, dont Schéma d'Organisation et de Suivi Environnemental des Déchets quantifiant et caractérisant les déchets de chantier pressentis, le cas échéant, en lien avec le Responsable environnement chantiers (REC).

✓ Confirmation des accords des Concessionnaires

Le cas échéant, le Maître d'œuvre avise GRAND PARIS AMENAGEMENT de tout accord qu'il a obtenu de tout Concessionnaire concerné par l'opération ; le Maître d'œuvre participe à l'ensemble des réunions avec les Concessionnaires et il établira les comptes-rendus consécutivement à ces réunions, conformément au cadre de répartition entre ses missions et celles de l'OPCIC (cf. mission 7.3)

✓ Réalisation des Déclaration de projet de Travaux (DT) :

En plus des prestations relatives aux réseaux incluses dans les différentes missions du titulaire, celui-ci réalisera les Déclarations de projet de Travaux (DT) auprès des concessionnaires pour les travaux dont il assure la maîtrise d'œuvre. Il s'assurera tout au long de sa mission que des DT valides sont en vigueur pour permettre aux entreprises titulaires des marchés de travaux dont il assure la maîtrise d'œuvre de réaliser ses DICT.

✓ Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le Maître d'œuvre doit, dans le cadre de sa mission :

- Diffuser au CSPS, les plans et les documents en sa possession et nécessaires à la mission dudit CSPS
- Prendre en compte toute mesure requise par le CSPS
- Diffuser au(x) Titulaire(s) du(des) contrat(s) de travaux tout renseignement nécessaire à l'établissement des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui seront établis sur la base du Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Contrôler la communication aux entreprises (par le biais du mandataire dans le cas d'un groupement d'entreprises), pour ce qui concerne les PPSPS et pour ce qui concerne l'information dues aux diverses administrations

- Organiser et participer aux instances prévues par la Loi n° 83-1418 du 31 décembre 1993 et de ses textes d'application, en fonction de la catégorie de l'opération (CISSCT pour une opération classée en 1ère Catégorie)
- Remise des PPSPS du (des) Titulaire(s) du(des) contrat(s) de travaux, y compris leurs éventuels sous-traitants, à Grand Paris Aménagement, après harmonisation desdits PPSPS faite par le CSPS.

✓ Calendrier d'exécution des travaux

- Contrôle des calendriers (général et détaillés) d'exécution des travaux
- Le cas échéant, réunions de mise au point des calendriers
- Approbation des calendriers d'exécution retenus.

La limite de prestations entre l'OPCIC et le titulaire du présent marché est détaillé dans le descriptif de la mission 7.3.

✓ Assistance à Grand Paris Aménagement

- Pour toute réclamation présentée par le(s) Titulaire(s) du(des) contrat(s) de travaux
- Pour toute demande de complément de prix (devis, projet d'avenant, ...) présentée par le(s) Titulaire(s) du(des) contrat(s) de travaux
- Pour toute demande de Grand Paris Aménagement dès lors qu'il estime que l'avis du Maître d'œuvre nécessite d'être sollicité sur son domaine de compétence

✓ Phase d'exécution des travaux

- Etablissement des référés préventifs ou constats contradictoires (ensemble des locaux et environnement) avec les intervenants concernés (Entrepreneur, OPCIC ...) avant tout commencement des travaux (avec reportage photos, constats divers, ...), le cas échéant dans le cadre des mesures judiciaires que Grand Paris Aménagement aura décidé d'engager.
- Contrôle des fournitures, des conditions à mettre en œuvre et de l'exécution
- Contrôle de la conformité aux prescriptions réglementaires et aux pièces contractuelles, en matière de qualité, de délai, de coûts et de sécurité (avec vérification du système d'autocontrôle de l'entreprise (des entreprises))
- Contrôle de la conformité au Règlement de Chantier « faibles nuisances » et au ROIC, dont respect du PIC, contrôle de la bonne tenue des chantiers (clôtures, propreté, ...), respect des prescriptions environnementales, et suivi des fiches thématiques « faibles nuisances »
- Suivi de la gestion des déchets tout au long des chantiers, suivant le formalisme et la procédure « SI Déchets » mis en place par Grand Paris Aménagement via sa plateforme dédiée.
- Contrôle des formulaires DC4 de déclaration de sous-traitance transmis par le (s) titulaire (s) des marchés travaux
- Examiner les documents d'exécution des travaux (mode opératoires, phasage en lien avec l'OPCIC, cahier de procédure) avant le démarrage des travaux.
- Le cas échéant, émission de fiches de non-conformité selon le format défini par Grand Paris Aménagement,
- Le cas échéant, proposition d'application de pénalités selon bordereau Grand Paris Aménagement,
- Vérification de l'existence d'Avis Techniques favorables du CSTB ou, à défaut, suivi de la procédure d'ATEX.
- Réunions de chantier
- Organisation et direction des réunions de chantier, avec un minimum d'une réunion par semaine
- La rédaction et transmission des comptes rendus des réunions chantier sous un délai de 3 jours pour VISA de Grand Paris Aménagement.
- Diffusion, après VISA de Grand Paris Aménagement, des comptes-rendus à l'ensemble des parties-prenantes
- Mise à jour hebdomadaire du Registre Journal de Chantier
- Fourniture au CSPS de l'accès à ces réunions et intégrations aux comptes-rendus des mentions demandées par le Coordonnateur

- Contact des intervenants nécessaires au bon déroulement du chantier (Concessionnaires, CSPS, CT, autres Maîtres d'ouvrage ou Maître d'œuvre...)
- Examen et visa des fiches travaux Modificatives (FTM)
- La tenue d'un journal de suivi d'exécution des travaux.
- La prise en considération des remarques notées par le CSPS et/ou Audits internes et externes lors des visites inopinées et retours sur les rapports émis sous 72h.

✓ Gestion financière et administrative

- Etats d'acomptes et décompte(s) définitif(s) de travaux
- Vérification des projets de demandes d'acomptes mensuels établis par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux
- Etablissement des acomptes mensuels retenus
- Transmission à Grand Paris Aménagement, dans le délai défini ci-après, des états d'acomptes mensuels vérifiés, arrêtés et signés par le Maître d'œuvre
- Vérification du (des) projet(s) de décompte(s) final(s) établis(s) par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux
- Etablissement, dans le délai défini ci-après, du (des) décompte(s) général (aux) du (des) contrat(s) de travaux, y compris éventuelles réclamations des entreprises
- Transmission à Grand Paris Aménagement, dans le délai défini ci-après, des décomptes final(s) et définitif(s) du (des) contrat(s) de travaux arrêtés et signés par le Maître d'œuvre
- Instruction du (des) mémoire(s) de réclamation du (des) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux
- Assistance à Grand Paris Aménagement pour le règlement des litiges avec le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux.
- Proposition, si nécessaire, à Grand Paris Aménagement de travaux complémentaires (description, estimation, vérification et mise au point des devis, ...) et recherche, à la demande de Grand Paris Aménagement, des moins-values possibles
- Etablissement, si nécessaire, des modificatifs au(x) contrat(s) de travaux
- Préparation et présentation d'états mensuels du bilan financier des travaux concernant l'opération (mise en évidence des plus et moins-values)
- Mise à jour du tableau de bord de suivi technico-financier de l'opération au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- En cas de discordance ou d'erreur dans les documents composants le DCE, élaboration de solutions ne modifiant pas le montant du contrat
- Déclaration d'achèvement des travaux
- Remise à Grand Paris Aménagement de la déclaration d'achèvement des travaux.

✓ Devis modificatifs

- Demande de devis modificatifs au(x) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux ;
- Examen des devis modificatifs, y compris de ceux établis à l'initiative du (des) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux ;
- Le cas échéant, approbation des devis modificatifs retenus.

✓ L'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Le titulaire assistera la maîtrise d'ouvrage :

- Pour toute réclamation présentée par le(s) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux ;
- Pour toute demande de complément de prix (devis, projet d'avenant, etc.) présentée par le(s) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux ;
- Pour toute demande de GPA dès lors qu'il estime que l'avis du titulaire est normalement dû quant à un problème dont il est saisi.

✓ Mission OPC (ordonnancement – pilotage – coordination)

- Réunion(s) d'interface entre les différents chantiers présents sur le site et si nécessaire participation à certaines réunions de chantiers des autres opérations mitoyennes.
- Réglage des interfaces avec les projets mitoyens et dans le cas de modification du projet mitoyen, élaboration de solutions alternatives prenant en compte la modification à montant de contrat égal ;

La limite de prestations entre l'OPCIC et le titulaire du présent marché est détaillé dans le descriptif de la mission 7.3.

✓ L'accompagnement du COPS :

Le titulaire désigné, doit, dans le cadre de sa mission :

- Participer aux inspection(s) commune(s) ;
- Diffuser au Coordonnateur Sécurité-Santé, les plans et les documents en sa possession et nécessaires à la mission dudit Coordonnateur ;
- Prendre en compte toute mesure requise par le Coordonnateur Sécurité-Santé ;
- Diffuser au(x) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux tout renseignement nécessaire à l'établissement des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S) ;
- Contrôler la communication aux entreprises (par le biais du mandataire dans le cas d'un groupement d'entreprises), pour ce qui concerne les P.P.S.P.S et pour ce qui concerne l'information dues aux diverses administrations ;
- Participer aux instances prévues par la Loi n° 83-1418 du 31 décembre 1993 et de ses textes d'application, en fonction de la catégorie de l'opération (C.I.S.S.C.T pour une opération classée en 1ère Catégorie) ;
- Remise des P.P.S.P.S du (des) titulaire(s) du(des) contrat(s) de travaux, y compris leurs éventuels sous-traitants, à GPA, après harmonisation desdits P.P.S.P.S faite par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

Délais de la prestation :

- Vérifications des situations de travaux : dans les 7 jours suivant la réception de la situation
- Rédaction des OS : sur proposition du Maître d'œuvre au regard de sa connaissance du phasage et de calendrier du chantier, ou à défaut, dans les 7 jours suivant la demande de Grand Paris Aménagement
- Instruction du (des) mémoire(s) de réclamation du (des) titulaire(s) du(des) contrat(s) de travaux : 7 jours à compter de la transmission du mémoire
- Etablissement, dans le délai imparti, du(des) décompte(s) général (aux) du (des) contrat(s) de travaux : 7 jours à compter de la réception par le MOE ou après expiration du délai de mise en demeure de produire le projet de décompte final restée sans effet

3.2.9 *Mission N° 7 : Mission d'Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)*

Cette mission donnera lieu à la passation d'un marché subséquent.

L'assistance apportée par le titulaire à GRAND PARIS AMENAGEMENT lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage, a pour objet :

- De convoquer l'ensemble des intervenants externes et internes GPA concerner par les AOR pour assister à la réception des travaux
- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par GRAND PARIS AMENAGEMENT ou l'un de ses représentant ou la collectivité compétence ou le gestionnaire ;
- D'établir les PV de réception des ouvrages (Exe 4, 5, 6, 7 et 8)
- D'examiner et viser les éléments constituant le DOE

- De constituer le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par le(s) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'équipements mis en œuvre.
- Rédaction des fiches de suivi de réserves dans le cadre de l'année de Garantie de Parfait Achèvement.
- D'assister GRAND PARIS AMENAGEMENT pour les opérations de transfert des emprises et équipements publics aux collectivités et/ ou aux concessionnaires de réseaux.

Cette mission d'assistance consiste, dans le cadre du présent contrat, à :

- **Réception et levée des réserves**
 - Organisation des opérations de réception des ouvrages
 - Etablissement d'un document type " Fiche de Réception " ;
 - Visite de pré-réception de tous les espaces (y compris les éventuels ouvrages intérieurs) ;
 - Recueil des éventuelles observations des utilisateurs ;
 - Diffusion de la (des) fiche(s) de réception au(x) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux, à l'O.P.C et à GPA.
 - Les opérations préalables à la réception des ouvrages

Les opérations préalables à la réception des ouvrages sont organisées selon les modalités fixées à l'article 41.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux contrats publics de Travaux ;

Conformément à l'article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux contrats publics de Travaux, les opérations préalables à la réception des ouvrages comportent :

- la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues dans le(s) C.C.A.P du (des) contrat(s) de travaux ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au(x) contrat(s) de travaux ;
- la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- sous réserve de disposition contraire fixée par le(s) C.C.A.P du (des) contrat(s) de travaux : la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le titulaire désigné, et signé par lui et l'(les) Entrepreneur(s), étant précisé que tout éventuel refus de signature de l'(des) Entrepreneur (s) y sera mentionné.

Dans le délai de 5 jours calendaires suivant la date du procès-verbal, le titulaire désigné sur le présent marché fait connaître à l'(aux) Entrepreneur(s) s'il a ou non proposé à la personne responsable du contrat de prononcer la réception des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

- La levée des éventuelles réserves

La levée des éventuelles réserves se fera selon les modalités fixées aux articles 41.5, 41.6 et 41.7 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux contrats publics de Travaux

- La prise de possession de l'ouvrage

La prise de possession des ouvrages se fera selon les modalités fixées à l'article 41.8 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux contrats publics de Travaux.

- o En cas de réceptions partielles :

En cas de réception(s) partielle(s), il sera fait application des modalités fixées par l'article 42 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux contrats publics de Travaux.

- o En cas de mises à dispositions d'ouvrages ou de parties d'ouvrages :

En cas de mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages, il sera fait application des modalités fixées par l'article 43 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux contrats publics de Travaux.

- o Remise des ouvrages aux concessionnaires

La réception des travaux sera effectuée en présence des concessionnaires de réseaux destinés à recevoir les ouvrages réalisés ; ces derniers formuleront leurs observations lors de la réception des travaux. Le titulaire désigné doit permettre la remise en gestion par GPA aux concessionnaires dans les meilleurs délais. Cette remise en gestion s'effectue après établissement d'un procès-verbal auquel seront consignés l'achèvement de l'ouvrage, la date de réception, et la constatation que cet ouvrage est dans un état d'entretien normal. Le titulaire doit permettre à GPA de remettre aux concessionnaires l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution et à l'entretien des ouvrages dès la remise en gestion desdits ouvrages.

- **Durant la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage**

- o Durée de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage :

La durée de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage sera d'un an ou deux ans le cas échéant, à compter de la date de sa réception définitive mentionnée dans la décision du Maître d'ouvrage.

- o Visites trimestrielles durant la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage :

Durant la durée de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage, le titulaire désigné, est tenu d'effectuer, chaque trimestre, une visite complète de l'ouvrage. Chaque visite trimestrielle fera l'objet d'un rapport de visite qui sera transmis à GPA.

- o Désordres signalés par GPA durant la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage :

Le titulaire désigné devra se rendre sur place pour constater le(s) désordre(s) signalé(s). Il devra suivre et contrôler la(les) réparation(s) relative(s) au(x) désordre(s). Il rédigera tout procès-verbal de constat de réparation d'un désordre.

- **Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E)**

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E) par ouvrage réalisé devra être remis par le titulaire désigné. Ce dossier comprendra :

- *L'ensemble des documents graphiques du titulaire du présent lot, relatifs à l'ouvrage construit, qui sera remis, au plus tard, dans le mois qui suit la réception des travaux*
- *L'ensemble des devis descriptifs (C.C.T.P et éventuels avenants) relatifs à l'ouvrage construit, qui sera remis, au plus tard, le jour de la réception des travaux ;*
- *L'ensemble des plans établis par le(s) titulaire(s) du(des) contrat(s) de travaux ;*
- *Le titulaire s'assurera de la remise par les entreprises des plans de récolement de l'ensemble des ouvrages réalisés (réseaux, voirie, espaces verts, mobilier), aux formats PDF et DWG géoréférencés. Avant le démarrage des travaux, il se rapprochera des gestionnaires destinataires des ouvrages (GPSEA, Ville de Limeil-Brévannes, concessionnaires de réseaux) afin de vérifier la compatibilité des plans de récolement avec leurs chartes graphiques et leurs systèmes de*

géoréférencement en vigueur, et intégrera ces exigences dans les documents contractuels remis aux entreprises titulaires des marchés de travaux.

- *Toutes les notices relatives au fonctionnement des équipements installés et à leur maintenance, qui seront remises au plus tard dans les 3 mois suivant la réception des travaux ;*
- *L'ensemble des procès-verbaux d'essais et d'analyse réalisés, qui seront remis au plus tard dans les 3 mois suivant la réception des travaux ;*
- *L'ensemble des certificats de garantie pour les matériels mis en œuvre sans modification par l'Entrepreneur, qui seront remis au plus tard dans les 3 mois suivant la réception des travaux ;*
- *Le rapport de synthèse, qui sera remis au plus tard dans les 3 mois suivant la réception des travaux ;*
- *L'établissement du bordereau quantitatif des ouvrages exécutés, constitué de l'ensemble des devis d'entreprises, qui sera remis au plus tard dans les 3 mois suivant la réception des travaux.*
- *Le dossier photo, regroupant l'ensemble des photos prises durant le chantier, qui sera remis au plus tard dans les 3 mois suivant la réception des travaux.*

Les documents seront transmis à GPA sous format papier en 5 exemplaires et, pour les plans, sous forme de fichiers informatiques au format adapté ; l'ensemble des fichiers informatiques sera réuni sur un CD ROM ou clé USB.

Il est attendu du titulaire qu'il vérifie la complétude et l'exactitude des DOE préalablement à leur transmission à GPA. Une version provisoire des DOE devra être remis avant chaque opération de réception.

- **Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé**

Le titulaire désigné devra établir, voire mettre à jour, et fournir, au plus tard, dans les 3 mois suivant la réception des travaux, au Coordonnateur Sécurité-Santé tous les plans, notes techniques et documents nécessaires au Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O) qui ne l'auraient pas été au cours des phases précédentes.

3.2.10 Mission N°8 – Transverses

Les missions transverses donneront toutes lieu à l'émission de bons de commande.

3.2.10.1 Mission N° 8.1 : Suivi financier macro

Description de la mission :

Le titulaire apparaît à toutes les phases du règlement financier du projet. Il assure le suivi financier des marchés publics de travaux et reste le garant du coût définitif de l'opération vis-à-vis du maître d'ouvrage, de l'AVP au DGD.

Le titulaire est chargé de procéder à l'analyse technique et financière de toutes les propositions de prix établies par les entrepreneurs, qu'elles soient en plus ou en moins-value et qu'elles soient établies à la suite d'une demande du Maître d'Œuvre, du Maître d'Ouvrage ou spontanément par l'entrepreneur.

Contenu de la mission :

- Production d'un rapport de suivi du budget, du suivi macro de l'opération ainsi qu'un tableau récapitulatif qui doit être présenté à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi des budgets.
- Ces documents doivent mettre en avant :
 - o Les prévisions financières de l'année (2 fois par an)
 - o Les éventuels points d'écart et dépassement budgétaire ;
 - o Le suivi de l'enveloppe globale du projet au fur et à mesure de l'avancement du projet (a minima 2 fois / par + 1 actualisation à chaque validation de phase)

Le MOE remplira les outils de suivi financiers mis en place par GPA dans le cadre de son SMQE

Délais de la prestation : durée de l'accord cadre

- 7 jours suivant la demande de Grand Paris Aménagement

3.2.10.2 Mission N° 8.2 : Assistance MOA suivi des outils de reporting et indicateurs

La revue de projet est le tableau de bord de l'opération. Elle synthétise « à 360° » les enjeux et objectifs de l'opération (programmation, études, foncier, budget, compta, réglementaire, technique, environnement, etc...). Elle est présentée une fois par an à la Direction Générale de GPA.

Le MOE-VRD sera amené à contribuer à la rédaction et à l'actualisation du tableau de suivi des indicateurs dans le cadre de la revue de projet, sur sollicitation de l'Aménageur ou du MOE-U.

Elle comprend par ailleurs un volet démarche de développement durable. Ce volet comprend sous forme très synthétique les enjeux et objectifs de développement durable, les principaux indicateurs et cibles chiffrées visées, les principales actions / solutions mises en œuvre, le suivi et les évolutions de ce volet. L'AMO développement durable, accompagné de GPA et du groupement de maîtrise d'œuvre, pilote ce volet.

Associé à la revue de projet, le jumeau numérique de l'opération est à actualiser chaque année. C'est une liste d'indicateurs clés de l'opération urbaine. Une grande partie des indicateurs est à calculer par le groupement de maîtrise d'œuvre. Certains indicateurs peuvent nécessiter l'assistance de l'AMO DÉVELOPPEMENT DURABLE. D'autres supposent la collecte de données auprès d'autres prestataires ou de l'Aménageur.

Le MOE-U doit faire la mise à jour des indicateurs du jumeau numérique 1 fois par an et sera amené à solliciter la contribution du MOE-VRD. Cette mise à jour devra être communiquée à l'Aménageur avant le passage en revue de projet, dont la date sera précisée par GPA suffisamment à l'avance. La mise à jour consiste à intégrer les évolutions du projet urbain et à actualiser les objectifs si besoin, ainsi que le plan d'action afférent. Elle consiste enfin à actualiser le jumeau numérique.

Cette mission intègre également l'accompagnement de l'AMO DD dans le remplissage des matrices environnementales et notamment celle du Label Ecoquartier

Livrables :

- Jumeau numérique : Mise à jour annuelle.
- Matrice engagement Label EcoQuartier : indicateurs relatifs à l'espace publics à calculer et mettre à jour à l'avancement du projet et en fonction des échéances de la labélisation.

Délais de la prestation : durée de l'accord cadre

- Actualisation une fois/an 4 semaines avant le passage en revue de projet (date indiquée par GPA suffisamment à l'avance)

Il est rappelé que l'ensemble des missions ci-dessus doivent inclure toutes les réunions de travail nécessaires à leur bonne réalisation, et ce compris la préparation, la participation, ainsi que la réalisation des comptes-rendus.

3.2.10.3 Mission N° 8.3 : Mission d'OPC-VRD

Dans le cadre de la coordination inter-chantiers pilotée par l'OPCIC à l'échelle de la ZAC, le titulaire assure les prestations suivantes qui lui incombent en propre, en appui à l'OPCIC et sous son organisation :

À l'échelle de son chantier VRD :

- Constitution d'un planning initial de chantier (autant de plannings que de marchés de travaux), puis suivi et pointage du planning des marchés de travaux dont il assure la maîtrise d'œuvre ;

- Proposition et actualisation du phasage de mise en œuvre à chaque stade d'études, en cohérence avec les contraintes opérationnelles du site ;
- Visa du Plan d'Installation de Chantier (PIC) de l'entreprise VRD ;
- Tenue du tableau de suivi des visas et du tableau de suivi des pénalités pour les entreprises des marchés de travaux VRD sous sa maîtrise d'œuvre.

À l'échelle de la ZAC, en contribution à l'OPCIC :

- Contribution à la réflexion sur l'ordonnancement général, relecture et formulation d'observations sur le carnet de phasage ZAC établi par l'OPCIC, notamment sur le sous-phasage des espaces publics ;
- Production et mise à jour des plans de récolement, plans de synthèse des réseaux et tableaux de conflits nécessaires à la coordination technique des chantiers VRD entre eux ;
- Synthèse technique, suivi de chantier et planification des branchements pour les travaux de concessionnaires réalisés dans les emprises des chantiers VRD sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement, y compris les échanges avec les concessionnaires concernés ;
- Transmission à l'OPCIC de l'ensemble des données, contraintes et éléments de planification liés au chantier VRD nécessaires à l'établissement et à la mise à jour du carnet de phasage ZAC.

Il est précisé que la planification des branchements hors emprises chantier GPA, la coordination technique avec les chantiers sous autres maîtrises d'ouvrage (bâtiments, démolitions) et la réalisation du PIC général de la ZAC relèvent de la mission de l'OPCIC. Le titulaire s'inscrit dans le cadre organisationnel défini par ce dernier.

Délais de la prestation : durée de l'accord-cadre

- Les productions listées ci-dessus sont réalisées selon les échéances fixées par le planning de l'OPCIC, ou à défaut dans un délai précisé lors de l'émission du bon de commande par Grand Paris Aménagement.

Le titulaire est réputé avoir intégré dans son offre l'ensemble des itérations et échanges nécessaires avec l'OPCIC tout au long de l'accord-cadre — en phase d'études, de consultation des entreprises et d'exécution des travaux — de sorte qu'aucune prestation relevant de cette coordination ne pourra donner lieu à rémunération complémentaire.

3.2.11 Mission N° 09 : Coordination de réseaux et synthèse

La maîtrise de la coordination des projets (immobiliers, espaces publics, concessionnaires et projets connexes) constitue un enjeu majeur de l'opération d'aménagement. L'aménageur veut s'assurer de la bonne synthèse technique des projets d'aménagement et de constructions entre eux (respect des limites parcellaires, cohérence altimétrique notamment aux seuils, cohérence des branchements (positionnement et altimétrie) prévus ainsi que des dispositions prévues aux cahiers de limites de prestations, etc.).

Cette mission prévoit la synthèse des études pour l'ensemble des réseaux à créer, dévier ou modifier. Les synthèses seront réalisées en lien avec les différents concessionnaires et partenaires privés et concerneront la synthèse d'ensemble (participation au dimensionnement des besoins, au choix des tracés, au phasage, etc.) et de détail (faisabilité, croisement, inter-distance réseaux, etc.).

A noter que la coordination entre les différents concessionnaires sera réalisée par l'OPC VRD de GPAM. A ce titre le MOE VRD s'inscrira dans le cadre de l'organisation définie par ce dernier.

Le maître d'œuvre aura pour mission de :

- S'approprier les informations en termes de besoins (dimensionnements, bilans de puissance, implantations, réservations spécifiques, contraintes d'exploitation, etc.)
- Proposer une implantation cohérente de l'ensemble des réseaux dans les ouvrages à réaliser, en ayant intégré et validé les contraintes sur l'aménagement de surface avec l'architecte coordonnateur, les partenaires du projet et GRAND PARIS AMENAGEMENT, sous forme d'un plan de synthèse au 1 : 200ème, de coupes types et de détails pour les points singuliers

- Valider auprès des concessionnaires et des partenaires privés les dispositions proposées
- Mettre à jour le plan de synthèse des réseaux à minima de manière trimestrielle et suivant l'actualité des projets des concessionnaires et des MOA tiers
- Participer aux réunions régulières convoqués par l'OPC ou la MOA avec les maîtres d'ouvrages tiers afin de s'assurer de la cohérence entre les projets (promoteurs, concessionnaires, etc)

D'une manière générale, le maître d'œuvre s'inscrira dans le processus de coordination piloté par l'OPC VRD et rassemblant la totalité des concessionnaires, les maîtres d'œuvre des ouvrages publics et les acquéreurs des droits à construire ou partenaires immobiliers concernant les réseaux et leurs raccordements, tant en phase provisoire que définitive.

Cette mission intègre également la synthèse entre les réseaux sur les espaces publics développés par GRAND PARIS AMENAGEMENT et les réseaux sur les espaces extérieurs privés impactés par le avec identification des points de conflits et proposition de résolution de ces derniers. Le Titulaire aura en particulier à sa charge la conception des réseaux et le suivi de travaux des réseaux d'AEP, EP, EU, Telecom, Chauffage Urbain, BT, HTA, Gaz, sur les emprises privées, il devra pour ce faire travailler en étroite coordination avec les maîtrises d'œuvre des opérateurs tiers pour s'assurer de la bonne compatibilité des programmes.

A noter que le Titulaire devra intégrer les éventuels réseaux privés sous espace public à la synthèse réseaux.

A noter que le plan de synthèse réseaux s'étend à l'ensemble du périmètre de la ZAC ainsi que sur les périmètres hors ZAC en cas de renforcements de réseaux nécessaires ou autre impératif.

Cette mission comprend également un accompagnement du maître d'ouvrage pour la rédaction des conventions avec les différents concessionnaires ainsi que l'assistance du maître d'ouvrage dans l'établissement des limites de prestations avec les autres maîtres d'ouvrages publics (APHP, concessionnaires, Ville), etc...

Dans le cadre de l'exécution de cette mission, le titulaire sera garant de la synthèse du projet de manière générale avec les autres projets tant sur les aspects relatifs aux réseaux que sur les autres aspects techniques (nivellement, cohérences des aménagements de surface, etc).

Délais de la prestation : =

- Forfait de 2 ans

3.2.12 Mission N° 10 : Accompagnement à la concertation et la communication

Les missions d'accompagnement à la concertation et la communication donneront toutes lieu à l'émission de bons de commande.

3.2.12.1 Mission N°10.1 : Production et mise à jour d'une perspective à dominante espaces publics :

Le titulaire doit prévoir la réalisation de perspectives à dominante des espaces publics permettant d'illustrer certains espaces aménagés dans le cadre du projet. Dans le cadre des missions suivantes, des perspectives supplémentaires pourraient être demandées ou certaines peuvent être mises à jour.

Délais de la prestation : =

- Production : 2 semaines à compter de la demande de GPAM
- Mise à jour : 1 semaine à compter de la demande de GPAM

3.2.12.2 Mission N°10.2 : Accompagnement du maître d'ouvrage lors de réunions de concertation ou de communication

La mission du Titulaire est de porter son rôle de concepteur de projet auprès d'élus, d'habitants et d'associations tout en apportant les éléments nécessaires à la compréhension du projet.

Le Titulaire du marché sera amené, à la demande du maître d'ouvrage, à produire un certain nombre de documents devant servir de support à la mission de concertation. Il s'agit ici de présenter le contenu des études et réflexions en cours. Cela étant, en fonction des objectifs recherchés, et des interlocuteurs choisis, une mise en forme des pièces de l'étude pourra s'avérer nécessaire. Cette mise en forme sera définie conjointement avec la maîtrise d'ouvrage, le cas échéant.

Les documents à produire auront pour objectifs de :

- Illustrer la présentation du projet urbain au cours des réunions de concertation, de communication ou démarches participatives (balades urbaines, visites d'opération, ...) ;
- Permettre la mise au point d'éventuels expositions, ateliers, forums, réunions publiques relatifs à ce projet.

Le Titulaire participera aux réunions de concertation et pourra en rédiger le compte-rendu.

Délais de la prestation :

Production : 2 semaines à compter de la demande de GPAM

3.2.13 Mission N° 11 : Participation à la production et mise à jour du CPAUPE et des fiches d'emprises

Cette mission donnera lieu à l'émission d'un bon de commande.

Rôles respectifs de la MOEU et du MOE VRD

Le CPAUPE et les fiches d'emprises sont produits et coordonnés par l'Urbaniste Coordonnateur de la ZAC (MOEU). Ils fixent l'ensemble des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales opposables aux opérateurs immobiliers. Le CCTP de la MOEU précise que leurs volets techniques « s'appuient et se nourrissent des productions de la maîtrise d'œuvre des espaces publics » et que la MOEU coordonne les contributions de l'ensemble des prestataires.

La contribution du MOE VRD est strictement complémentaire à celle de la MOEU : elle porte exclusivement sur les interfaces techniques entre les lots immobiliers et les espaces publics tels que conçus dans le cadre des missions 1 à 8. Elle ne se substitue pas aux prescriptions relevant du périmètre de la MOEU, de l'AMO Développement Durable ou du BET hydraulique en charge du DLE, dont les productions constituent des données d'entrée pour le MOE VRD.

Les contributions des autres prestataires aux fiches d'emprises, avec lesquels le titulaire se coordonne sous la direction de Grand Paris Aménagement, sont notamment :

- La MOEU : prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, volumétriques et programmatiques ; coordination d'ensemble de la fiche et du tableau de suivi des prescriptions ;
- L'AMO Développement Durable : calibrage du socle d'exigences par lot (CBS, % pleine terre, toitures végétalisées, coefficient d'imperméabilisation, etc.) ;
- Le BET hydraulique (DLE) : paramètres de gestion des EP à la parcelle (débit de fuite maximal, lame d'eau à abatte, occurrence de référence) établis à l'échelle de la ZAC ;
- Le géomètre-expert : données foncières et altimétriques de référence.

Contenu de la contribution technique du titulaire

Volet altimétrique et raccordements

- Cotes de seuil des bâtiments et vérification de leur cohérence avec les niveaux finis des espaces publics projetés, sur la base des plans de nivellement produits dans les missions d'études (AVP, PRO) ;
- Localisation en plan et altimétrie des points de raccordement aux réseaux EU, EP, AEP, électricité, télécommunications, chauffage urbain et gaz, en cohérence avec les plans de synthèse réseaux de la mission 8 ;
- Prescriptions de raccordement à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, en cohérence avec le plan DECI des espaces publics.

Volet interfaces eaux pluviales

La définition des paramètres de gestion des EP à la parcelle (CBS, % pleine terre, coefficient d'imperméabilisation, toitures végétalisées, débit de fuite, lame d'eau à abattre) relève de l'AMO Développement Durable et du BET hydraulique, sous coordination de la MOEU.

La contribution du titulaire se limite aux éléments d'interface entre la gestion des EP du lot et le projet d'espaces publics qu'il conçoit, à savoir :

- Altimétrie et localisation des exutoires et points de raccordement EP entre le lot et le réseau EP public projeté ;
- Débit de fuite admissible sur l'espace public adjacent, en cohérence avec le dimensionnement des ouvrages EP publics projetés.

Ces éléments sont transmis à la MOEU et au BET hydraulique pour intégration dans les fiches d'emprises.

Volet phasage et imbrications techniques

- Exigences de phasage et de coordination de travaux liées à la mise en œuvre des travaux d'espaces publics en interface avec le lot, en cohérence avec le carnet de phasage ZAC établi par l'OPCIC ;
- En cas d'imbrication volumétrique entre espaces publics et ouvrages du lot : prescriptions techniques à respecter par l'opérateur immobilier (portance, charges admissibles, réservations, décaissés, etc.).

Tableau de suivi des prescriptions

Pour chaque fiche d'emprise à laquelle il contribue, le titulaire renseigne les items relevant de son périmètre dans le tableau de suivi des prescriptions coordonné par la MOEU. Ce tableau constitue le document de référence pour les avis formels que le titulaire remet à la MOEU dans le cadre de la mission 11, aux phases APD, PRO, DCE et EXE de chaque projet immobilier.

Chaque fiche d'emprise fait l'objet d'une approbation par Grand Paris Aménagement et par les différents partenaires. Des mises à jour interviendront au fur et à mesure des évolutions du projet urbain et de l'avancement des commercialisations.

Délais de la prestation : durée de l'accord-cadre

- Transmission des éléments techniques au titre de la présente mission : 1 semaine à compter de la demande de Grand Paris Aménagement, ou selon le calendrier fixé par la MOEU en accord avec Grand Paris Aménagement.

3.2.14 Mission n°12 : Interfaces avec les promoteurs immobiliers

Cette mission donnera lieu à l'émission d'un bon de commande.

Le titulaire organise et pilote, pour chaque lot et en phase d'exécution, au minimum une réunion avec l'opérateur immobilier et son maître d'œuvre, visant à vérifier le respect des prescriptions en phase chantier : nombre et localisation des branchements, cotes de seuil définitives, modalités de coordination avec le chantier d'espaces publics adjacents. Il prépare le support de réunion, en assure la conduite et en rédige le compte-rendu. Les échanges complémentaires nécessaires à la levée des points bloquants sont inclus dans le prix de la mission.

Livrables par lot :

- Support et compte-rendu de la réunion EXE ;

Délais de la prestation :

- Support de réunion EXE : transmis 3 jours avant la réunion ;
- Compte-rendu de réunion EXE : transmis dans les 3 jours suivant la réunion ;

3.2.15 Mission N° 13 : Assistance à la remise en gestion des espaces publics aux collectivités et gestionnaires

Cette mission donnera lieu à l'émission d'un bon de commande.

La complexité de la gouvernance de l'opération — espaces publics sous maîtrise d'ouvrage GPA destinés à être transférés à plusieurs entités distinctes (GPSEA, Ville de Limeil-Brévannes, concessionnaires de réseaux) — implique une mission d'assistance structurée, anticipée dès la phase de réception des ouvrages (notamment, en associant les futurs gestionnaires des ouvrages réalisés), visant à garantir une transmission complète et exploitable des éléments nécessaires à l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages réalisés.

Cette mission devra être préparée en amont de la réception des ouvrages afin de limiter au minimum les délais pendant lesquels Grand Paris Aménagement demeure en responsabilité des ouvrages livrés.

Le titulaire organisera, avec Grand Paris Aménagement, les réunions ou visites de remise des ouvrages à destination des services techniques et exploitants concernés. Il présentera les ouvrages livrés, les contraintes d'exploitation et les obligations d'entretien, et répondra aux observations formulées par les gestionnaires jusqu'à la levée complète des points en suspens. Les réunions nécessaires à la bonne réalisation des éléments de mission listés ci-dessus sont réputés compris dans l'offre du prestataire, et ce compris la préparation, la participation, ainsi que la réalisation des comptes-rendus.

Le titulaire produira, pour chaque lot de transfert :

- Un tableau de synthèse des ouvrages transférés, précisant les gestionnaires destinataires, les dates de réception, les échéances de garantie et les points de vigilance pour les premières années d'exploitation ;
- Le cas échéant, des protocoles d'intervention ou fiches d'usage pour les ouvrages spécifiques nécessitant une prise en main particulière.

Livrables :

- Tableau de synthèse des ouvrages transférés avec échéances de garantie ;
- Comptes-rendus des réunions de transfert.

Délais de la prestation :

Tableau de synthèse : transmis 1 semaine avant la réunion de remise en gestion ;

Compte-rendu de réunion de transfert : transmis dans les 3 jours suivant la réunion ;

Mission n°14 : Expertises ponctuelles

Les missions d'expertise ponctuelle donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Le Titulaire pourra être amené à assister Grand Paris Aménagement dans le cadre d'expertises ponctuelles (recherche de subventions, RETEX, Audit etc.). Cette mission sera traduite en « temps passés » nécessaires pour mener à bien le besoin exprimé par Grand Paris Aménagement.

Le Titulaire proposera son expertise la plus appropriée à Grand Paris Aménagement (profil, temps nécessaire, ...) afin de répondre au besoin exprimé suivant les besoins suivants :

- vacation assurée par un Directeur de Projets (homme/jour)
- vacation assurée par un Chef de Projets (homme/jour)
- vacation assurée par un Projeteur (homme/jour)

Délais de la prestation :

- Les délais d'exécution seront précisés par GPAM

Commenté [HS1]: OK pour préciser les délais ultérieurement ?

Commenté [HS2R1]: ok

4 ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

4.1. Composition de l'équipe de Maitrise d'œuvre VRD

Aux fins de réalisation de la mission, le Titulaire constituera une équipe pluridisciplinaire composée, a minima, des compétences suivantes :

- Ingénierie VRD (Voirie Réseaux Divers) dont savoir-faire en chauffage urbain, géotechnique, éclairage
- Paysagiste
- Hydraulique urbaine et hydrologie (gestion des eaux pluviales)

Le mandataire du marché aura pour mission de s'assurer de la bonne coordination entre les différents membres de l'équipe et envers le maître d'ouvrage, GRAND PARIS AMENAGEMENT. L'équipe travaillera en étroite collaboration avec chacun des membres sur l'ensemble des missions du présent marché.

Le périmètre d'opération inclut des éléments classés au titre des Monuments historiques (MH) que sont le Château de Limeil-Brévannes et son allée domaniale, le Colombier du château, le bâtiment de l'Ancien Quartier des Ménages, ainsi que le bâtiment de l'Ancien Quartier des Chroniques. Dans ce contexte, le groupement titulaire du marché devra garantir la bonne traduction des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans celles afférentes au marché de maîtrise d'œuvre VRD.

Le projet de renouvellement du centre-ville impliquera également une attention particulière sur la conception lumineuse des espaces, et notamment des places et des bâtiments patrimoniaux. Une sensibilité liée à cette thématique est également nécessaire dans le groupement.

Il est également attendu des membres du groupement de la proactivité notamment dans la recherche de solutions et d'innovation au service du projet et du développement durable (résilience face aux risques climatiques, santé environnementale, enjeux d'énergie et de carbone, économie circulaire), y compris dans un cadre financier contraint.

4.2. Organisation du groupement

Le mandataire du groupement devra s'assurer de la bonne coordination entre les différents membres de l'équipe et envers le maître d'ouvrage Grand Paris Aménagement et devra intégrer de manière cohérente et harmonieuse les participations de l'ensemble des membres du groupement. Il ou elle sera l'interlocuteur(trice) principal(e) de GRAND PARIS AMÉNAGEMENT et devra répondre de l'avancement des missions pour le reste du groupement. Par ailleurs, il est rappelé que le groupement, représenté par son mandataire a un devoir d'alerte et de conseil sur le respect des objectifs de l'opération, notamment calendaires et financiers.

Le groupement de maîtrise d'œuvre désignera une équipe intégrant les compétences requises avec au moins :

- Un(e) directeur(trice) de projet ou un(e) chef(fe) de projet, interlocuteur(trice) privilégié(e) de Grand Paris Aménagement ;
- Des chefs de projet pérennes assurant les compétences de BET VRD, de paysagistes, d'hydrauliciens

- Toute autre personne dont les compétences sont nécessaires tout au long de l'opération ou ponctuellement, et notamment l'expertise et les savoir-faire dans la mise en pratique de boucles circulaires pour les bétons et granulats recyclés et pour les déblais et remblais.

Pour chacun, il justifiera de ses compétences et qualifications. La bonne exécution des prestations dépendant par ailleurs de la composition quantitative et qualitative de l'équipe, Le groupement de maîtrise d'œuvre du marché a l'obligation de maintenir en place le chef de projet référent et les membres de l'équipe nommément désignés pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations.

Si le responsable et/ou l'un des collaborateurs désignés du groupement titulaire n'est plus en mesure d'accomplir sa mission, le groupement de maîtrise d'œuvre du marché doit en aviser immédiatement le maître d'ouvrage par mail et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise (désignation d'un remplaçant et communication de son nom et de documents apportant la preuve de ses compétences et d'un niveau d'expertise et d'expérience équivalent). Une période significative de passation du dossier est demandée.

4.3. Remise des documents

Sauf mention contraire dans la présentation des missions, les documents seront remis de manière dématérialisée, dans un format exploitable par le maître d'ouvrage (d'ouvrage (plans et documents graphiques en version PDF et DWG ; pièces écrites au format WORD ; tableau au format EXCEL).

A la demande de Grand Paris Aménagement, les documents pourront être remis en version papier (2 exemplaires).

Les plans devront être systématiquement géoréférencés.

4.4. Confidentialité

Les équipes mobilisées sur cette étude sont tenues au secret professionnel et s'engagent à ne pas divulguer les documents et les informations de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance lors de leur mission.

4.5. Annexes : Documents mis à disposition des candidats en phase candidature

Grand Paris Aménagement transmettra aux candidats retenus pour la phase offre les documents suivants :

- Projet de dossier de création de ZAC

4.6. Annexes : Documents mis à disposition des candidats retenus à la phase offre

Grand Paris Aménagement transmettra aux candidats retenus pour la phase offre les documents suivants :

- Etude urbaine et programmatique
- Etude de sûreté et de sécurité publique
- Etude d'impacts
- Documents types GPA

4.7. Documents mis à disposition du candidat retenu

- Relevés géomètre
- Etude d'OPCIC
- Etude géotechnique phase PGC
- Diagnostic amiante et HAP

- Plan foncier de la ZAC
- Planning prévisionnel de l'opération
- Phasage de l'opération
- Images d'ambiances
- Etude d'impact
- Plan foncier
- Plan des réseaux existants